

CRIME ET IMMIGRATION EN EUROPE

Anastassia Tsoukala¹

INTRODUCTION

Les nombreux changements survenus au cours des dernières décennies du 20^{ème} siècle, notamment la construction de l'Union européenne et la perspective de son élargissement, la création de l'espace Schengen, la fin de la bipolarité, le processus de la mondialisation et le renforcement des mouvements migratoires transnationaux, ont bouleversé aussi bien les institutions politiques et financières que les idéologies et valeurs des pays européens et ont conduit les Etats concernés à se redéfinir, en tant qu'entités politiques, et à modifier en conséquence leurs politiques internes et externes. En même temps, en ébranlant progressivement les fondements mêmes de l'ordre conceptuel et institutionnel jusqu'alors établi et en accélérant l'exclusion de certaines couches sociales, ces changements ont largement contribué à l'émergence de nombreuses angoisses et peurs irrationnelles au sein des populations concernées. Car, force est de constater que ceux-ci n'ont pas seulement provoqué de profondes réformes institutionnelles et fait apparaître de nouvelles logiques et stratégies d'action économique-financières, mais ont aussi abouti à l'affaiblissement des identités nationales et à la mise en cause de la souveraineté d'Etat ou, tout au moins, de la conception traditionnelle de celle-ci. Allant de l'institution d'organes supranationaux et de l'établissement progressif d'une économie mondiale à l'abolition de frontières et à la suppression de monnaies nationales, l'affaiblissement de l'Etat dit Westphalien a fini par amener au cœur du débat politique la question des frontières et, par voie de conséquence, celle de la circulation transfrontière des personnes. Un des effets principaux de cette politisation de l'immigration fut l'établissement de contraintes à l'application du principe de la libre circulation des personnes, car celle-ci, quoique formellement souhaitée au même titre que la libre circulation des biens, des services et des capitaux, fut considérée comme potentiellement porteuse de divers risques pour la sécurité des sociétés européennes.

L'évolution des politiques d'immigration européennes en fonction de ces changements récents a abouti à l'uniformisation croissante de leurs conception et application, suivant une logique sécuritaire. En effet, d'une part, nous assistons au renforcement constant du dispositif de contrôle des frontières, ainsi qu'au durcissement des conditions d'entrée et des mesures d'éloignement des étrangers du territoire. D'autre part, nous assistons à l'affaiblissement du statut des demandeurs d'asile et à l'établissement d'un contrôle de l'immigration en amont et en aval de la frontière, exercé, dans le premier cas, par l'instauration de nouveaux critères en matière de délivrance de visas, l'application de sanctions aux transporteurs et le renforcement de la coopération avec les pays tiers, et, dans le deuxième cas, par l'extension des contrôles d'identité à l'intérieur du territoire des pays concernés.

¹ Chargée d'enseignement à l'Université de Paris X ; chercheur au Centre d'Etudes sur les Conflits, ainsi qu'à l'Institut de Relations Internationales de l'Université Panteion d'Athènes.

De plus en plus dominant, ce processus de sécurisation de l'immigration s'appuie notamment sur des politiques symboliques, dont les arguments rhétoriques s'articulent en général autour de quatre axes : un axe socio-économique, où l'immigration est liée au chômage et à la crise de l'Etat-providence, un axe sécuritaire, où elle est liée aux thèmes de la souveraineté et de la sécurité intérieure, un axe identitaire, où elle est associée aux craintes d'aliénation démographique et de perte d'identité nationale, et un axe politique, où les jeux électoraux sont de plus en plus déterminés par les discours de racisme et de xénophobie². Contrairement à toute logique, et en dépit de nombreux démentis scientifiques, l'immigration se trouve ainsi érigée en source ou en facteur aggravant de principaux problèmes sociaux contemporains, justifiant de la sorte la préconisation de toute mesure présentée comme susceptible de maîtriser ce qui est actuellement considéré comme problème social majeur de la fin du siècle et des années à venir.

Mais, cette association de l'immigration à une multitude de problèmes sociaux n'étant pas toujours explicite dans les discours publics, le processus de sécurisation de l'immigration s'est de plus en plus appuyé formellement sur un discours qui, établissant un continuum sécuritaire entre des phénomènes essentiellement distincts, tels que la délinquance, les diverses formes de criminalité organisée, la criminalité financière, le terrorisme, l'immigration et les violences urbaines³, a érigé l'immigré au rang d'une véritable menace pour la sécurité intérieure des pays européens. Située au cœur d'un processus circulaire, largement alimenté par les discours des entrepreneurs politiques et moraux, des professionnels de la gestion de la sécurité et des médias, la figure de « l'immigré délinquant » s'est alors progressivement imposée comme une évidence, entraînant de la sorte tous les acteurs impliqués dans une spirale sécuritaire, qui n'est que légèrement contrebalancée par l'amélioration, voire la reconnaissance de certains droits sociaux aux immigrés réguliers, et par la réalisation de régularisations massives dans nombre de pays européens.

Cette criminalisation de l'immigration s'effectue en diverses étapes, qui impliquent une multitude d'acteurs, situés à des niveaux différents⁴. L'examen de l'ensemble de ce processus débordant largement le cadre de notre étude, nous nous limiterons à l'analyse de certains des éléments discursifs de la rationalisation de la « menace migratoire » et, par conséquent, de la légitimation des politiques d'immigration européennes. A cette fin, nous étudierons, dans un premier temps, le phénomène de la criminalisation des immigrés, en nous focalisant sur les principaux arguments des défenseurs de la thèse de « l'immigré délinquant » et, ensuite, nous analyserons les discours tenus par l'un des acteurs impliqués dans le processus de construction de la figure de « l'immigré délinquant », à savoir les médias. Alors que la première partie a l'ambition de couvrir l'ensemble des pays européens, la deuxième se limite aux discours médiatiques tenus, dans les années quatre-vingt-dix, dans deux pays d'ancienne immigration, la France et l'Allemagne, et dans deux pays d'immigration récente, l'Italie et la Grèce.

² A. Ceyhan, A. Tsoukala, « Contrôle de l'immigration : mythes et réalités », *Cultures & Conflits*, 1997, pp. 9-14.

³ Voir à ce sujet, D. Bigo, *Polices en réseaux*, 1996, chap. V.

⁴ Le processus de criminalisation de l'immigration s'effectue aussi bien au sein du système pénal qu'en amont et en aval de l'entrée de l'étranger à celui-ci. Par conséquent, il est le résultat des actions et/ou des discours des entrepreneurs politiques et moraux, des professionnels de la gestion de la sécurité, des instances judiciaires, des universitaires et des médias d'un pays donné. Il faut d'ailleurs préciser que, alors que la majorité de ces acteurs interviennent soit en amont et/ou en aval de l'entrée de l'étranger au système pénal, soit lorsque l'étranger se trouve au sein de celui-ci, les professionnels de la gestion de la sécurité peuvent être impliqués dans toutes les étapes du processus. Enfin, ce processus peut être déterminé par des actions et/ou des discours d'acteurs tant nationaux que supranationaux, situés au niveau européen.

I. LA CRIMINALISATION DE L'IMMIGRATION

La question de la criminalisation de l'immigration a déjà fait l'objet de nombreuses études en Europe, qui, de manière générale, soit examinent les discriminations subies par les immigrés au sein du système pénal de leur pays d'installation, soit se focalisent sur le processus de construction de la figure menaçante de « l'immigré délinquant ». Nous estimons, pourtant, que l'examen de cette question impose, à présent, deux remarques préalables à toute tentative de continuation des études antérieures. D'abord, même si, faute d'autre terme, nous continuerons à désigner ce phénomène sous le terme de criminalisation, nous devons préciser que ce terme n'arrive plus à couvrir tous les aspects d'un processus qui, dépassant les limites de la criminalisation, tend à se transformer en processus de sécurisation de l'immigration et, par conséquent, tend à devenir une modalité de la gouvernamentalité contemporaine, dans le sens foucauldien du terme⁵. Par ailleurs, nous pensons que la dénonciation par beaucoup de chercheurs d'un phénomène observé dans la plupart des pays européens ne devrait pas occulter le fait que le terme générique de criminalisation de l'immigration couvre, en réalité, tout un spectre de criminalisations variées.

A. Des criminalisations variables

L'analyse des études des cas nationaux nous révèle, en effet, que la criminalisation des immigrés se manifeste, certes, avec une intensité plus ou moins pareille dans chaque pays concerné, mais varie considérablement d'un pays à l'autre, quant à son objet et à son contenu, selon des critères qui lui sont propres. Peu ou guère observables dans le traitement de la criminalité étrangère au sein du système pénal, ces variations apparaissent surtout au niveau des discours tenus en la matière par les entrepreneurs politiques et moraux, les professionnels de la gestion de la sécurité et les médias.

Considérées de manière schématique, ces variations semblent dépendre, d'une part, du degré d'ancienneté de la présence des immigrés sur le territoire des pays européens et, d'autre part, du degré de développement de l'Etat-providence et de la composition des flux migratoires qu'a à gérer chacun de ces pays. Nous devons, pourtant, préciser que cette multiplicité des critères est plutôt apparente, dans la mesure où ceux-ci renvoient toujours à la même catégorie de pays, puisque les pays d'ancienne immigration, à savoir les pays d'Europe du Nord, sont aussi ceux qui sont caractérisés par un Etat-providence très développé et ceux qui ont à gérer la majorité des demandes d'asile en Europe.

Si nous examinons les variations relatives à l'objet de la criminalisation des immigrés, nous constatons que, dans les pays d'Europe du Nord, celle-ci couvre aussi bien les immigrés clandestins que les demandeurs d'asile et les immigrés de « la deuxième génération », alors que dans les pays d'immigration récente, c'est à dire les pays d'Europe du Sud, elle se limite essentiellement aux immigrés clandestins.

Quant au contenu de cette criminalisation, dans les pays d'Europe du Nord l'image de « l'immigré délinquant » renvoie, notamment, à des violences urbaines, à des fraudes commises aux dépens de l'Etat-providence, à nombre d'activités liées à la criminalité organisée et, dans

⁵ Sur ce processus de sécurisation de l'immigration, voir : D. Bigo, « Sécurité et immigration : vers une gouvernamentalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 1998, pp. 13-38.

certains cas, au terrorisme. Le lien entre l'immigration et la menace terroriste, en particulier, est établi surtout dans les pays accueillant des communautés musulmanes et renvoie tantôt à un terrorisme sans connotation religieuse, comme c'est le cas en Allemagne, tantôt à un terrorisme intégriste, comme c'est le cas en France. En revanche, dans les pays d'Europe du Sud, l'image de « l'immigré délinquant » renvoie plutôt à des crimes de sang, à des actes relevant de la petite délinquance, et à certaines activités liées à des réseaux criminels transnationaux, notamment aux trafics de stupéfiants et d'immigrés.

Certes, ces variations de l'objet de la criminalisation reflètent, jusqu'à un certain point, la composition des flux étrangers dans chaque pays concerné, les pays d'Europe du Sud ayant à gérer moins de demandeurs d'asile et plus d'immigrés clandestins que les pays d'Europe du Nord. Mais cette considération d'ordre purement quantitatif ne saurait expliquer, à elle seule, les variations précitées puisque, d'une part, la non criminalisation des demandeurs d'asile dans les pays d'Europe du Sud ne correspond guère à un faible taux de demandes d'asile rejetées car jugées manifestement infondées et, d'autre part, comme nous verrons plus loin, l'analyse des statistiques de police et de justice des pays d'ancienne immigration ne corrobore pas l'idée que les immigrés de « la deuxième génération » constituent une sous-population criminogène. De même, les variations du contenu de la criminalisation reflètent, jusqu'à un certain point, les données des statistiques de police nationales, mais, dans ce cas aussi, l'analyse de ces statistiques relativise beaucoup l'importance de la participation des immigrés à certains crimes et délits. D'ailleurs, cette importance devrait être également relativisée par le fait que la dénonciation, dans les discours publics, de l'implication des immigrés dans certaines activités criminelles, liées notamment à la criminalité organisée et au terrorisme, s'appuie d'habitude sur des rapports des services de renseignements et/ou d'autres services administratifs, peu ou guère accessibles en dehors de certains milieux professionnels.

Il nous paraît, donc, plausible d'avancer que ces variations ne reflètent, en réalité, ni la diversité des statuts des étrangers entrés dans le système pénal d'un pays donné, ni la diversité des formes de délinquance dans lesquelles ceux-ci sont éventuellement impliqués, mais plutôt la diversité de la suspicion dont ceux-ci font toujours l'objet, indépendamment de leur position au sein de leur société d'accueil. Car, force est de constater que les discours politiques et médiatiques mobilisent, certes, les statistiques de police et de justice afin de prouver, en général, la hausse de la criminalité étrangère, mais, en même temps, restent bien sélectifs, n'érigent au rang de « menace sociale » que certaines sous-populations étrangères et pour certains actes criminels, leurs choix pouvant d'ailleurs varier d'une période à l'autre selon les conjonctures et des enjeux divers.

A cet égard, nous devons rappeler que la définition de ce qui peut constituer une menace pour une société donnée ne s'effectue pas seulement en fonction des définitions de la notion de sécurité intérieure et de certaines valeurs et principes à protéger, mais aussi en fonction de certains enjeux propres au fonctionnement des institutions mêmes qui assument la définition et la hiérarchisation des phénomènes menaçants. De nombreuses études récentes ont ainsi attribué la transformation de l'immigration en « problème social » et, en particulier, son association à la criminalité à certaines logiques propres au fonctionnement du marché politique et à celui des agences de sécurité, aux niveaux national et européen⁶.

⁶ Dans le premier cas, il s'agirait notamment de la quête du consensus des électeurs à travers la mise en place de stratégies de mobilisation de l'électorat sur une base raciste et, par extension, sur une base opposée à celle-ci sur le plan idéologique. Dans le deuxième cas, il s'agirait surtout de logiques bureaucratiques/corporatistes, liées au souci de préservation et, le cas échéant, d'amélioration des budgets des services chargés du maintien de la sécurité intérieure, ainsi qu'au souci de préservation et, le cas échéant, d'extension des champs des compétences de

Mais, ces logiques étant plus ou moins semblables dans tous les pays européens, elles ne sauraient expliquer les variations précitées. Nous estimons, donc, que celles-ci ne peuvent que refléter des similitudes ou des différences en matière de hiérarchisation des principes et valeurs primordiaux au sein de chaque société. Ainsi, l'émergence, dans toutes les sociétés européennes, de craintes identitaires et, par conséquent, du souci de défense de leur cohésion sociale, censée être mise en péril par les immigrés, pourraient-elles bien expliquer pourquoi les discours politiques et médiatiques dans les pays d'ancienne immigration tendent à criminaliser ceux qui sont déjà ou risquent d'être intégrés à leurs systèmes sociaux, à savoir les immigrés de la « deuxième génération » et les demandeurs d'asile. En revanche, les discours analogues dans les pays d'immigration récente criminalisent, avant tout, les immigrés clandestins car, par le biais des régularisations, ils peuvent devenir, eux aussi, membres du corps social⁷ et, numériquement, ils sont plus importants que les demandeurs d'asile.

Mais, en même temps, ces criminalisations ne sauraient être dissociées du fait que les populations des pays d'ancienne immigration disposent de régimes de protection sociale bien développés, qui se trouvent actuellement menacés par des facteurs démographiques et économiques internes. Il paraît alors plausible de supposer que la suspicion dont font l'objet les demandeurs d'asile, traités fréquemment de « fraudeurs », est, en grande partie, alimentée par ce souci de sauvegarde des droits sociaux acquis. De ce point de vue, la non criminalisation des demandeurs d'asile par les sociétés d'Europe du Sud pourrait être mieux expliquée par la faiblesse des prestations sociales accordées à ces populations que par la manifestation d'une certaine compassion envers les réfugiés en raison du passé politique tourmenté de ces pays.

Ceci étant, il est intéressant de constater que, en dépit de ces variations et, même, en dépit des contextes politiques et socio-économiques différents, les arguments des défenseurs de la thèse de « l'immigré délinquant » ne présentent pas de variations sensibles d'un pays à l'autre, à un tel point qu'ils peuvent être examinés ensemble, comme une seule catégorie conceptuelle.

B. Un argumentaire identique

Cette homogénéité des arguments des défenseurs de la thèse de « l'immigré délinquant » ne résulte pas tant du processus d'europanisation, dont l'impact se limite surtout à l'établissement du lien actuel entre l'immigration et la délinquance, que du fait que l'élaboration de cette thèse s'intègre dans le schéma classique de construction d'« ennemis sociaux » et, par conséquent, obéit à certaines logiques propres au processus de rationalisation des « menaces sociales ».

De manière générale, la transformation des membres d'une section de la population d'un pays en ennemis sociaux s'effectue en deux étapes. Dans un premier temps, elle implique l'attribution à ceux-ci d'un ou plusieurs traits inhérents, qui les marquent au sceau de la mali-

ces services. Sur le rôle joué en la matière par des enjeux propres au fonctionnement du marché politique, voir notamment A. Dal Lago, *Non-Persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, 1999 ; sur les luttes bureaucratiques et leur impact sur les politiques d'immigration européennes, voir notamment D. Bigo, *op. cit.*

⁷ Alors que les régularisations d'immigrés clandestins dans les pays d'Europe du Nord sont de plus en plus rares et de portée limitée, les pays d'Europe du Sud ont, tout au long des années quatre-vingt-dix, procédé à plusieurs reprises à des régularisations massives. L'impact symbolique de ces régularisations sur ces sociétés d'immigration récente a été très important, car leur mise en œuvre officialisa la fin de « l'homogénéité culturelle » de ces populations, suscitant de la sorte de fortes craintes identitaires.

gnité, de l'immoralité, de la perversion ou de la pathologie⁸. Dans un deuxième temps, elle associe ces traits à des problèmes d'actualité, en suggérant que les traits en question se trouvent à l'origine, ou, tout au moins, constituent un facteur aggravant d'importants problèmes dont souffre le pays. Une fois cette association établie, la présentation de la population ainsi visée⁹ cesse de tenir compte des faits et agissements réels des membres de celle-ci et, se limitant à la reproduction du stéréotype déjà créé, met en avant l'image de la menace permanente pour le bien-être de la communauté.

a) immigration et criminalité organisée

Dans le cas particulier de l'association de l'immigration à la délinquance, la confirmation du stéréotype de « l'immigré délinquant » nécessite, en outre, la présentation d'éléments rationnels, prouvant la véracité de la menace migratoire. Ainsi, les défenseurs de cette thèse s'appuient-ils largement tant sur des données statistiques et des analyses scientifiques ou pseudo-scientifiques¹⁰ que sur des analyses effectuées par des professionnels de la gestion de la sécurité, ces dernières insistant d'ailleurs de plus en plus souvent sur le lien entre l'immigration et la criminalité organisée. Même si l'existence d'un tel lien n'a jamais été scientifiquement prouvée et que, au contraire, nombre de chercheurs concluent sur la constatation que les immigrés ne sont pas particulièrement impliqués dans des activités liées à la criminalité organisée, en dénonçant la construction d'un amalgame entre criminalité organisée transnationale et criminalité transfrontière¹¹, les rapports et publications de diverses agences de sécurité¹², ainsi que plusieurs magistrats « s'accordent pour considérer l'immigration comme un fait qui relève désormais du trafic de clandestins, mêlé à celui des drogues, aux mains des mafias »¹³. En dépit de l'absence de preuves, ou, tout au moins, en dépit de la faiblesse des indications sur l'existence d'un lien particulier entre l'immigration et la criminalité organisée¹⁴, l'immigration se trouve, alors, de plus en plus liée aux activités des réseaux criminels transnationaux, notamment en matière de prostitution et de trafics de stupéfiants, d'armes et

⁸ M. Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, 1991, p. 132.

⁹ Lorsqu'elle est associée à des problèmes sociaux, cette population est d'habitude choisie en fonction de sa vulnérabilité sociale. De ce point de vue, l'association faite entre l'immigration et la délinquance n'est guère surprenante, puisque les immigrés, qu'ils soient en situation régulière ou non, sont de loin les membres les plus vulnérables d'une communauté donnée, tant sur le plan socio-économique que sur le plan juridique.

¹⁰ Parmi ces études pseudo-scientifiques, nous citons : A. Bauer, X. Raufer, *Violences et insécurité urbaines*, 1998.

¹¹ F. Gregory, « Policing Transition in Europe : The Role of EUROPOL and the Problem of Organized Crime », *Innovation*, 1998, pp. 289-292 ; M. Barbagli, *Immigrazione et criminalità in Italia*, 1998, p. 72 ; S. Palidda, « La construction sociale de la déviance et de la criminalité parmi les immigrés. Le cas italien » in S. Palidda, *Délict d'immigration*, 1997, pp. 248-250.

¹² Polices nationales, corps de police à statut militaire, douanes, services de renseignements, Forces Armées...

¹³ S. Palidda, « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, p. 45.

¹⁴ Jusqu'à présent, les activités de la mafia russe hors de son territoire sont assez limitées et le spectre des « mafias balkaniques » reste plutôt flou. Nous citons, à titre indicatif, que : en France, des enquêtes de police judiciaire ont montré que les activités de la mafia russe sur le territoire français étaient quasi inexistantes ; en Grèce, la police estime que les « mafias balkaniques » sont très impliquées dans le trafic de stupéfiants et les réseaux de prostitution, et que la mafia russe commence à s'implanter sur le territoire, mais dispose de très peu de preuves susceptibles d'étayer sa thèse ; en Italie, la criminalité organisée relève toujours des réseaux criminels nationaux. Certes, il y a des éléments plus solides d'infiltration en Allemagne et en Belgique, mais cela aussi reste bien limité et ne saurait justifier l'établissement d'un lien particulier entre l'immigration et la criminalité organisée. En ce qui concerne l'Allemagne, en particulier, il semble qu'on avait extrapolé à partir du trafic de véhicules volés, entre 1992 et 1995, pour établir la théorie d'une mafia globale interconnectant les milieux criminels ; mais ce trafic est en baisse depuis 1996, ce qui est probablement dû à l'implantation en Russie d'usines de construction automobile, qui permettent aux plus riches de satisfaire leurs besoins légalement.

d'immigrés clandestins¹⁵. Dans les pays d'ancienne immigration, ce lien est confirmé par certains criminologues, qui estiment que l'implication des immigrés de « la deuxième génération » dans des actes délictueux est facilitée par le fait que ceux-ci possèdent une infrastructure toute prête pour rapatrier les profits criminels vers les pays d'origine, alors que leurs activités économiques formelles (restaurants, commerces...) leur permettent de procéder à des opérations de blanchiment d'argent¹⁶. Dans les pays d'immigration récente, l'accent est mis sur le développement des réseaux mafieux étrangers opérant sur le territoire national soit de manière autonome, soit en coopération avec des délinquants nationaux.

b) la criminalité étrangère à travers les statistiques

Le lien ainsi établi entre l'immigration et la criminalité organisée aggrave, certes, la menace que représenteraient les immigrés pour la sécurité intérieure des pays européens, mais reste, par définition, de portée limitée. Afin, donc, de montrer l'ampleur de la menace migratoire, beaucoup de chercheurs et de responsables des agences de sécurité fondent, invariablement, leurs analyses sur des statistiques de police et de justice, ainsi que sur des statistiques pénitentiaires, dont les données sont, par ailleurs, largement utilisées tant par les entrepreneurs politiques que par les médias. Par conséquent, l'un des arguments majeurs des défenseurs de la thèse de « l'immigré criminel » est la hausse de la participation des étrangers aux crimes et délits enregistrés et, notamment, leur surreprésentation carcérale dans la plupart des pays européens. A titre indicatif, nous citons qu'en Italie, en 1998, les étrangers représentaient 25,4% des détenus, avec un taux d'incarcération dix-neuf fois supérieur à celui des nationaux¹⁷ ; en Allemagne, en septembre 1997, ils représentaient 33,6% des détenus, avec un taux d'incarcération cinq fois supérieur à celui des nationaux¹⁸ ; en France, le 1^{er} janvier 1995, ils représentaient 29% des détenus, avec un taux d'incarcération cinq à six fois supérieur à celui des nationaux¹⁹ ; en Belgique, en 1994, ils représentaient 41,1% des détenus, avec un taux d'incarcération d'environ six fois supérieur à celui des nationaux²⁰.

De nombreuses études ont, pourtant, montré que le fait de chercher à établir un lien entre l'immigration et la délinquance en s'appuyant sur des statistiques pénitentiaires et, le cas échéant, sur des statistiques de police et de justice induit inévitablement à l'erreur, pour des raisons multiples. En effet, l'analyse de ces données nous indique que, loin de révéler une propension quelconque des étrangers à la délinquance, ces chiffres reflètent essentiellement certains modes de construction des statistiques et certaines logiques de fonctionnement des systèmes policier et judiciaire, qui sont observés dans pratiquement tous les pays européens.

La déconstruction de la « confirmation statistique » du lien entre l'immigration et la délinquance s'appuie, d'abord, sur le fait que beaucoup d'immigrés incarcérés dans les pays européens ne sont accusés ou condamnés que pour des infractions à la législation sur

¹⁵ Parmi les chercheurs acceptant l'existence de ce lien, voir : C. Sterling, *Thieve's World*, 1994 ; A.P. Schmid, « Migration and Crime : A Framework for Discussion » in ISPAC, *Migration and Crime*, 1996, pp. 17-18 ; F. Bovenkerk, « Crime and the multi-ethnic society : A view from Europe », *Crime, Law and Social Change*, 1993, pp. 278-279.

¹⁶ Pour un commentaire sur cette position de certains criminologues européens, voir : M. den Boer, « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Cultures & Conflicts*, 1998, p. 113 s.

¹⁷ S. Palidda, « La criminalisation... », *op. cit.*, p. 41.

¹⁸ *Idem*.

¹⁹ P. Tournier, « La délinquance des étrangers en France - analyse des statistiques pénales » in S. Palidda, *Délict...*, *op. cit.*, p. 135, p. 145.

²⁰ F. Brion, « Chiffrer, déchiffrer. Incarcération des étrangers et construction sociale de la criminalité des immigrés en Belgique » in S. Palidda, *Délict...*, *op. cit.*, pp. 166-167.

l'immigration²¹, ou pour des infractions liées à l'état même de l'immigration clandestine (faux et usage de faux, infractions à la législation sur l'emploi...). Parmi ceux-ci, d'ailleurs, nombreux sont ceux qui sont incarcérés dans le cadre de procédures administratives, dans l'attente de l'exécution de la mesure de leur éloignement du territoire.

En outre, parmi les étrangers incarcérés, il y a de plus en plus des prévenus, car les immigrés parviennent très difficilement à remplir les « garanties de représentation » habituellement requises en matière de mesures alternatives à la détention préventive (stabilité et légalité de séjour, du domicile, de la situation familiale, de l'emploi, de la scolarité...). L'absence de ces garanties constitue, d'ailleurs, un autre facteur explicatif de la surreprésentation carcérale des étrangers, dans la mesure où elle se trouve à l'origine du fait que les tribunaux nationaux prononcent rarement à l'encontre de ceux-ci des peines alternatives à la prison.

La surreprésentation carcérale des étrangers ne saurait aussi être dissociée de la nature même des infractions principales pour lesquelles ceux-ci sont accusés ou condamnés. Des études menées dans divers pays européens nous montrent en effet que, mises à part les infractions à la législation sur l'immigration, les immigrés sont le plus souvent incarcérés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, ou pour des infractions portant atteinte aux biens²². La première remarque qui s'impose à cet égard est que, dans tous les cas, il s'agit d'infractions entraînant, en principe, une peine de réclusion ou d'emprisonnement ferme. A cette remarque générale, s'ajoute le fait que les étrangers semblent faire l'objet d'un traitement discriminatoire au sein des systèmes judiciaires européens, car force est de constater que, à délits équivalents, et quelle qu'elle soit l'infraction considérée, les peines prononcées par les tribunaux nationaux à l'encontre des étrangers sont plus lourdes²³. Cette sévérité ne constituant, à nos yeux, qu'un sanctionnement de la déviance, nous ne pouvons que partager l'avis de A. Sayad que « tout procès d'immigré délinquant est un procès de l'immigration essentiellement comme délinquance en elle-même et secondairement comme source de délinquance, [...] comme si l'immigré étant déjà en faute du seul fait de sa présence en terre d'immigration, toutes les autres fautes étaient comme doublées, aggravées »²⁴. Ce traitement défavorable des immigrés au sein du système judiciaire est d'ailleurs aggravé par le fait que, dans les pays d'immigration récente tout au moins, les garanties de leur protection judiciaire ne sont pas toujours respectées. En effet, des études menées en Italie, dans la première moitié des années quatre-vingt-dix, ont révélé que les performances des avocats italiens défendant des étrangers ont été nettement défailtantes²⁵, alors que, à la même époque, des juristes grecs dénonçaient le déroulement de procès d'étrangers en l'absence de traducteur²⁶.

²¹ S. Palidda, *Domanda di sicurezza e forze di polizia nei capoluoghi di provincia emilano-romagnoli*, juillet 1998, p. 67 (texte photocopié) ; L. Wacquant, « Des îennemis commodesî », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, p. 64 ; H.J. Albrecht, « Minorities, Crime, and Criminal Justice in the Federal Republic of Germany » in I.H. Marshall, *Minorities, Migrants and Crime*, 1997, p. 101 ; M. Barbagli, *op. cit.*, pp. 50-52 ; P. Tournier, *op. cit.*, p. 142 ; F. Brion, *op. cit.*, p. 189.

²² C. Spinellis et al., « Recent immigration and protection of migrants' human rights in Greece », *Chroniques*, 1996, pp. 134-135 ; L. Wacquant, *op. cit.*, p. 64 ; M. Barbagli, *op. cit.*, pp. 50-52 ; S. Palidda, *Domanda...*, *op. cit.*, p. 67 ; H.J. Albrecht, « Minorities... », *op. cit.*, p. 101 ; P. Tournier, *op. cit.*, p. 142 ; F. Brion, *op. cit.*, p. 174.

²³ Voir, par exemple, les conclusions de F. Brion, *op. cit.*, p. 213 et de P. Tournier, *op. cit.*, pp. 154-156.

²⁴ A. Sayad, « Immigration et îpensée d'Etatî », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, pp. 7-8.

²⁵ U. Gatti, D. Malfatti, A. Verde, « Minorities, Crime, and Criminal Justice in Italy » in I.H. Marshall, *op. cit.*, p. 118.

²⁶ Courtovic I., « To nomiko kathestos ton metanaston ergaton stin Ellada » [Le statut légal des travailleurs immigrés en Grèce] in Fondation Marangopoulos pour les Droits de l'Homme, *La protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles*, 1994, p. 192.

Certes, ces remarques peuvent expliquer, en grande partie, la surreprésentation carcérale des étrangers, mais elles ne sauraient, à elles seules, expliquer leur forte participation à certains crimes et délits, relatifs notamment à la législation sur les stupéfiants et aux atteintes aux biens. Cependant, dans ce cas aussi, les données statistiques sont insuffisantes pour confirmer le lien entre l'immigration et la délinquance. Ceci est dû, d'abord, au fait que toute comparaison du taux de criminalité des immigrés avec celui des nationaux est, par définition, problématique en raison du profil socio-démographique des populations immigrées. Dans les pays d'ancienne immigration, celles-ci se trouvent souvent en bas de l'échelle sociale et souffrent de diverses formes d'exclusion, alors que, dans les pays d'immigration récente, elles sont d'habitude composées d'hommes, jeunes, célibataires, démunis de ressources et vivant dans un état de clandestinité - chacun de ces éléments constituant en soi un facteur criminogène²⁷. L'influence de ces facteurs socio-démographiques sur la criminalité étrangère, bien connue parmi les criminologues, a été d'ailleurs récemment confirmée par des chercheurs allemands, qui ont montré que, en dépit des apparences statistiques, les communautés étrangères installées en Allemagne ne sont pas plus criminogènes que des groupes nationaux comparables à elles quant à l'âge, au sexe et aux conditions socio-économiques²⁸. A ces facteurs affaiblissant le lien entre l'immigration et la délinquance s'ajoute, enfin, un autre, lié au fait que les crimes et délits dans lesquels les immigrés sont le plus souvent impliqués se caractérisent par un taux d'élucidation si faible²⁹ que le taux de participation des étrangers à ceux-ci ne saurait être considéré comme indicatif d'une population criminogène.

En même temps, la question de la surreprésentation des étrangers à certains actes délictueux ne peut être abordée sans que nous examinions certains facteurs situés en amont de l'entrée des étrangers au système pénal, lesquels relèvent du fonctionnement du système policier. Il s'agit, en fait, de voir jusqu'à quel point les statistiques de police sur la participation des immigrés aux infractions à la législation sur les stupéfiants et aux atteintes aux biens reflètent la production policière d'un pays dans une période donnée. Il faudrait rappeler à cet égard que, de manière générale, la police possède une meilleure connaissance des infractions qui font l'objet d'une pression sociale et politique forte et qu'elle accorde beaucoup plus d'attention aux crimes et délits qui, une fois élucidés, ont des effets positifs sur son image.

Ces soucis étant, bien évidemment, étroitement liés aux préoccupations du monde politique dans une période donnée, l'actuelle focalisation de l'action policière sur le trafic de stupéfiants, qui, inévitablement, frappe de manière disproportionnée certaines populations immigrées et, dans les pays d'ancienne immigration, certaines communautés ethniques, paraît indissociable de la hausse des préoccupations politiques en matière d'ordre et de santé publics dans les années quatre-vingt-dix³⁰. Par ailleurs, il faut souligner que, dans tous les pays européens, la lutte policière contre le trafic de stupéfiants s'est, jusqu'à présent, orientée surtout vers la partie visible de cette activité criminelle, à savoir les trafiquants. Si nous examinons, par exemple, le cas néerlandais, nous constatons que la police possède beaucoup plus d'informations sur ceux qui occupent les derniers rangs des réseaux de trafic de stupéfiants que sur ceux qui coordonnent les activités de ces organisations criminelles. Elle est, donc, bien informée sur les réseaux de trafiquants surinamais, turcs et marocains, mais dispose de très peu d'informations

²⁷ A. Tsoukala, «Le discours grec sur la criminalité des immigrés», *Hommes & Migrations*, 1999, pp. 78-79.

²⁸ H.J. Albrecht, « Ethnic minorities and crime - the construction of foreigners' crime in the Federal Republic of Germany », in S. Palidda, *Délict...*, op. cit., p. 99.

²⁹ En Grèce, par exemple, les taux d'élucidation des vols à main armée et des vols, en 1996, s'élevaient respectivement à 26,2% et à 10,1%.

³⁰ M. den Boer, *op. cit.*, pp. 115-117.

sur les opérations de blanchiment d'argent. Par conséquent, la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants provoque essentiellement la hausse des arrestations d'étrangers, notamment turcs, puisque les actions répressives de la police néerlandaise visent surtout le trafic d'héroïne, lequel implique souvent des immigrés turcs. Nous devons d'ailleurs souligner que, le nombre de consommateurs d'héroïne étant nettement inférieur à celui des consommateurs de cocaïne, le choix de la répression de l'héroïne plutôt que de la cocaïne ne semble pas relever de la gravité de l'infraction, mais du fait que la répression de l'héroïne a un attrait politique plus fort puisque sa consommation provoque plus de problèmes de santé et d'ordre publics³¹.

De même, la forte participation des immigrés à des infractions relevant de la petite et moyenne délinquance, liées notamment aux atteintes aux biens, ne peut être dissociée de certaines logiques propres au déroulement des contrôles policiers. La première remarque qui s'impose ici est que, dans tous les pays européens, les immigrés font l'objet d'un contrôle policier ciblé et se trouvent, de la sorte, entraînés dans un processus circulaire, où la hausse des contrôles d'identité au faciès provoque une hausse des interpellations, laquelle, à son tour, confirme les soupçons initiaux et justifie le renforcement des contrôles. Ces contrôles peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire, ou s'orienter davantage vers certaines « cibles territoriales », comme c'est le cas des banlieues en France³², ou des quartiers défavorisés des agglomérations britanniques, lesquels sont habités majoritairement par des immigrés ou des nationaux de couleur, souvent au chômage³³.

L'impact de ces contrôles policiers sur la hausse des interpellations des étrangers est d'autant plus grand que, dans certains cas, le travail quotidien de la police est directement influencé par des membres de la société civile. Ce type d'interaction entre les agents de police et la société civile, observé, par exemple, en Grande-Bretagne, entre les polices locales et les équipes de surveillance des quartiers (*Neighbourhood Watch schemes*)³⁴, se manifeste aussi dans les pays d'immigration récente. En Italie, par exemple, les comités des citoyens, présentés comme défenseurs de la qualité de vie en milieu urbain, ont exercé, tout au long des années quatre-vingt-dix, des pressions sur les autorités locales ou nationales pour qu'elles renforcent les mesures de contrôle des immigrés, seuls responsables, à leurs yeux, de la hausse de la criminalité et de la dégradation du milieu urbain, et ont cherché à rendre aussi efficace que possible la répression de ceux-ci. En considérant que la population n'arrive plus à vivre à cause de la présence sur le territoire « de délinquants, de voleurs, de dealers, de prostituées et de laveurs de vitres d'automobiles étrangers »³⁵, ils ont commencé à harceler les commissariats locaux de lettres, de plaintes et d'appels urgents, même pour des délits mineurs³⁶, obligeant de la sorte la police à intensifier les contrôles des immigrés, ce qui a, inévitablement, provoqué la hausse du nombre d'étrangers interpellés³⁷. Ce harcèlement est, d'ailleurs, allé de pair avec le lancement

³¹ *Idem*.

³² Sur les logiques déterminant la gestion policière du « problème des banlieues » en France, voir L. Bonelli, « La surveillance des violences urbaines », 1999 (texte photocopié).

³³ B. Agozino, « Changes in the social construct of criminality among immigrants in the United Kingdom » in S. Palidda, *Délict...*, op. cit., p. 114. En Grande-Bretagne, la criminalisation des immigrés est liée, tout au long de l'après-guerre, au stéréotype de « l'immigré noir délinquant » (B. Agozino, op. cit., p. 112).

³⁴ B. Agozino, op. cit., p. 117 s.

³⁵ A. Dal Lago, *Non-Persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, septembre 1998, p. 77 (texte photocopié).

³⁶ Sur les transformations de la demande de sécurisation de la population italienne, voir : S. Palidda, *Domanda...*, op. cit., pp. 11-12.

³⁷ S. Palidda, « La construction... », op. cit., pp. 242-243 ; M. Maneri, « Les médias dans le processus de construction sociale de la criminalité des immigrés. Le cas italien » in S. Palidda, *Délict...*, op. cit., p. 64.

de nombreuses campagnes de rétablissement de la loi et de l'ordre dans le pays, dont l'impact social et politique fut si important que les agents de police ont dû se plier à cette demande de sécurisation, tout en étant conscients du fait que celle-ci se fondait sur un amalgame entre déviance et délinquance, entre infractions légères et infractions graves, et entre infractions avec et infractions sans victime³⁸. Nous devons, d'ailleurs, souligner le fait que, loin d'être satisfaite par les résultats des opérations policières, cette demande de sécurisation accrue a fini par enfermer tous les acteurs concernés dans une spirale sécuritaire, car elle a produit l'effet opposé, à savoir la hausse du sentiment d'insécurité de la population. Ainsi, plus les citoyens se préoccupent-ils de la criminalité étrangère, plus leur seuil de tolérance baisse, plus ils ont l'impression de vivre dans le désordre et plus ils demandent le renforcement de la protection policière.

Souvent méconnus ou, tout simplement, occultés, ces facteurs mettant en cause le lien entre l'immigration et la délinquance ne sont guère pris en considération ni par les entrepreneurs politiques et les professionnels de la gestion de la sécurité, ni par les médias, ni même par une partie du monde scientifique, qui, soit se contente de reproduire la thèse sécuritaire de « l'immigré délinquant », en mobilisant à cet effet les données statistiques, soit cherche à expliquer le « problème » en ayant souvent recours à des théories culturalistes. Ces théories, qui attribuent la « propension » des étrangers à la délinquance à des traits inhérents à leur culture spécifique, ont été développées notamment dans les pays d'ancienne immigration, en se focalisant sur les agissements des immigrés de la « deuxième génération ». Cependant, déjà en 1938, T. Sellin écrivait que les immigrés de « la deuxième génération », loin de constituer un groupe à la dérive du point de vue culturel, constituaient « un groupe d'un niveau très nettement défini d'une culture à niveau socio-économique déterminé par un emploi irrégulier, mal payé et qui a pour résultat des foyers brisés, des occasions d'éducation et de loisirs inadéquates et un environnement qui généralement n'a pas pu se développer », pour conclure que c'était cette culture qui déterminait des taux élevés de criminalité, indépendamment de l'origine des auteurs des faits délictueux³⁹.

Cette absence de prise en considération de tout argument susceptible d'affaiblir la prédominance de l'image de « l'immigré délinquant » est d'autant plus grave que non seulement elle a facilité le renforcement des mesures de contrôle de l'immigration et le durcissement des politiques d'immigration européennes, mais aussi elle a permis l'établissement d'un discours sécuritaire public qui, parfois, a servi de base justificatrice aux agressions des immigrés ou des demandeurs d'asile de la part des extrémistes nationaux. Car, force est de constater que ces deux niveaux de réaction obéissent à une logique dialectique, puisque plus les autorités se montrent sévères envers les immigrés, plus les extrémistes pensent agir conformément à l'opinion dominante, le durcissement des mesures étatiques à l'égard des immigrés « légitimant » en quelque sorte les arguments des activistes anti-immigrés⁴⁰.

II. LA PRESENTATION MEDIATIQUE DE LA CRIMINALITE ETRANGERE

³⁸ A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 80.

³⁹ T. Sellin, *Conflits de culture et criminalité*, 1984, p. 98. Pour une approche plus approfondie de la question, voir : F. Brion, F. Tulkens, « Conflit de culture et délinquance. Interroger l'évidence », *Déviance et société*, 1998, pp. 235-262.

⁴⁰ F. Elbers, « Host Country Xenophobic Reactions » in ISPAC, *op. cit.*, p. 86.

L'interaction entre le durcissement des mesures de contrôle de l'immigration et les agissements des groupes extrémistes est davantage renforcée si, au cours d'une période donnée, la peur de l'immigré-menaçant est régulièrement alimentée par les médias écrits et/ou audiovisuels des pays concernés. Nombre de chercheurs allemands ont ainsi considéré que les agressions d'immigrés à Hoyerswerda et à Rostock, au début des années quatre-vingt-dix, ne sauraient être dissociées du traitement médiatique de la question de l'immigration, lequel avait, à cette époque, aggravé l'hostilité envers les immigrés à un tel point que les extrémistes de droite avaient fini par croire que s'ils agressaient des étrangers ils jouiraient de la sympathie d'une large partie de la population⁴¹.

A. Les médias et la formation de l'opinion publique

L'analyse du rôle joué par les médias en matière de formation de l'opinion publique débordant le cadre de notre étude, nous nous contenterons de considérer que, loin de refléter la réalité, les médias structurent « une » réalité qui finit par influencer, à des degrés divers, la formation de l'opinion du public. Certes, il n'y a pas de lien causal direct entre la couverture médiatique de la criminalité et la peur du crime car, même si les médias sont la principale source d'informations, le public ne forme pas son opinion uniquement par cette voie⁴², celle-ci étant en fait formée et modifiée selon plusieurs processus cognitifs, sociaux et communicatifs et en fonction de sources d'influence discursives ou autres⁴³. Mais, quels qu'ils soient les effets immédiats des messages médiatiques spécifiques sur des individus et dans des circonstances spécifiques, l'influence des médias, en matière d'information, sur les structures et les contenus des cognitions sociales des groupes est considérable et accroît davantage lorsque, comme dans le cas de la criminalité des étrangers, le public ne dispose pas d'autres sources d'information ; son opinion tend alors à être déterminée par le cadre d'interprétation idéologique fourni par les médias⁴⁴. Il faudrait enfin souligner que l'élaboration de ce cadre est marquée par le fait que, surtout en matière de criminalité, le discours médiatique ne cherche pas à fournir d'explications causales, mais tend plutôt à avancer des présentations homogénéisantes et uniformisantes⁴⁵.

Il n'est pas non plus aisé d'établir un lien de causalité direct entre la couverture médiatique de l'immigration et les nombreuses agressions d'étrangers observées dans plusieurs pays européens durant cette décennie. Cela ne devrait pourtant pas occulter le fait que les médias occupent une place primordiale dans le processus de construction de la menace migratoire, notamment en objectivant les définitions avancées en la matière par les entrepreneurs politiques et les professionnels de la gestion de la sécurité. En effet, en tant que lieu d'*agenda-setting* et de production de l'information, les médias sont idéalement placés pour établir et

⁴¹ C. Butterwegge, « Mass Media, Immigrants and Racism in Germany. A Contribution to an Ongoing Debate », *Communications*, 1996, p. 208 ; T. Ohlemacher, « Public Opinion and Violence Against Foreigners in the Reunified Germany », *Zeitschrift für Soziologie*, 1994, p. 234. Le lien entre le traitement médiatique de l'immigration et les agressions d'étrangers nous paraît aussi bien révélé par la réaction récente d'un Grec qui, après avoir assassiné deux immigrés et blessé gravement huit autres, dans une série d'agressions ayant des motifs exclusivement racistes, voulait savoir si, aux yeux de l'opinion publique, il était considéré comme un « héros » ou comme un « assassin » (*Kiriakatiki Eleftherotypia*, 24-10-1999).

⁴² P. Schlesinger, H. Tumber, *Reporting Crime. The Media Politics of Criminal Justice*, 1994, p. 188.

⁴³ T. van Dijk, *Elite Discourse and Racism*, 1993, p.242.

⁴⁴ *Idem*, pp. 242-243.

⁴⁵ P. Schlesinger, H. Tumber, *op. cit.*, p. 204.

légitimer des définitions semblables, en modifiant en conséquence leurs modes de présentation de l'immigration. Plus ces modes de présentation sont courants, répétitifs, stéréotypés et considérés comme évidents, plus ils confèrent de l'objectivité aux définitions alarmistes de la réalité, en les transformant en fonds cognitif habituel. Une fois établie, cette définition médiatique est, à son tour, légitimée et confirmée par l'existence d'acteurs qui revendiquent la représentation de la société locale, tels que les comités des citoyens en Italie⁴⁶. Dès lors, la question devient une issue politique d'envergure nationale, qui ne peut plus être ignorée ni par les partis politiques, censés représenter les citoyens, ni par les autorités publiques, censées assurer la protection des citoyens. La notion de menace migratoire se trouve alors alimentée par un processus circulaire, où les discours des uns et les actions des autres se renforcent mutuellement, alors que les résultats qu'ils produisent, à savoir la hausse des plaintes, des contrôles d'identité au faciès et des arrestations, confirment, à leur tour, le bien-fondé des discours et des mesures répressives adoptées.

L'examen des procédés discursifs mis en œuvre par tous les acteurs impliqués dans le processus de criminalisation de l'immigration déborderait largement le cadre de notre étude. Nous nous limiterons, donc, à étudier le rôle joué en la matière par les médias, en examinant les principaux modes de présentation médiatique de la criminalité étrangère, dans les années quatre-vingt-dix, dans deux pays d'ancienne immigration, l'Allemagne et la France, et dans deux pays d'immigration récente, l'Italie et la Grèce. Fondée sur des sources primaires et secondaires, cette étude consiste en une analyse de la presse quotidienne et hebdomadaire des pays en question⁴⁷, laquelle est parfois complétée par l'examen de certains procédés adoptés en la matière par des chaînes télévisées.

B. La construction médiatique de la figure de « l'immigré délinquant »

a) le processus de construction de la menace sécuritaire

Le processus médiatique de construction de la menace migratoire pour la sécurité des pays européens se situe tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Dans le premier cas, nous observons une nette augmentation du nombre et de la longueur des articles de presse consacrés au phénomène de l'immigration clandestine et, suite à un glissement sémantique imperceptible, au phénomène de l'immigration en général, ou aux demandeurs d'asile. Loin d'adopter une approche neutre, ces articles accordent une place disproportionnée aux crimes et délits commis par des immigrés. En Allemagne, par exemple, 2/5 des articles de presse se référant aux immigrés, au début des années quatre-vingt-dix, relataient des crimes « commis par des minorités étrangères », dont 60% étaient relatifs au trafic de stupéfiants et à la criminalité organisée⁴⁸. En France, les médias des années quatre-vingt-dix ont établi un lien de plus en plus étroit entre l'immigration et le « problème des banlieues », en érigeant les jeunes issus de l'immigration, notamment de l'immigration maghrébine, au rang de principaux responsables des violences urbaines, de la hausse de la petite délinquance et de la dégradation du milieu urbain dans certaines banlieues⁴⁹. La criminalisation de cette sous-population, composée pourtant

⁴⁶ Sur ce processus, voir A. Dal Lago, *op. cit.*, pp. 68-69.

⁴⁷ Cette analyse porte tant sur la presse populaire que sur la presse dite de qualité.

⁴⁸ H.J. Albrecht, « Minorities... », *op. cit.*, p. 89.

⁴⁹ Ce lien est abusif à deux égards : d'une part, les violences urbaines déclenchées dans certaines banlieues françaises s'intègrent dans un contexte d'exclusion socio-économique croissante de leurs habitants et, d'autre part,

tant d'immigrés que de nationaux de couleur, nous paraît bien résumée par le titre paru, au début de la décennie, sur la une d'un magazine hebdomadaire : « Banlieue, immigration : l'état d'urgence »⁵⁰, lequel d'une part liait abusivement deux phénomènes différents et, d'autre part, marquait l'abolition de toute distinction entre immigrés clandestins, immigrés légaux, immigrés de « la deuxième génération » et jeunes nationaux issus de l'immigration.

Cette approche sélective finit non seulement par provoquer des amalgames entre étrangers et nationaux de couleur, dans les pays d'ancienne immigration, mais aussi par amplifier de manière artificielle la criminalité des étrangers, dans tous les pays étudiés, puisque les médias commencent à citer tout acte délictueux, même insignifiant, commis par des étrangers, ou même attribuent à des étrangers des crimes commis en l'absence de preuves irréfutables⁵¹. Cette amplification de la criminalité étrangère s'appuie également sur la manipulation des statistiques de police, les médias se limitant souvent à présenter le chiffre total des crimes et délits commis par des étrangers dans une période donnée, sans préciser qu'une grande partie de ces délits consiste en des infractions liées à l'état même de l'immigration clandestine⁵². D'ailleurs, même lorsqu'ils procèdent à une présentation plus détaillée de ces statistiques, ils alimentent l'image de « l'immigré délinquant » de deux manières différentes. D'une part, ils ne retiennent que les crimes et délits où les étrangers sont surreprésentés ; d'autre part, ils ne précisent pas que le nombre d'infractions attribuées à des étrangers ne renvoie pas forcément à autant d'auteurs, soit car les statistiques de police ne fournissent pas de données sur la récidive (comme c'est le cas en Italie⁵³), soit car, notamment en ce qui concerne les atteintes aux biens, il arrive souvent que beaucoup d'infractions soient commises en très peu de temps par des bandes de délinquants, dont les membres avaient franchi la frontière à des fins uniquement criminelles. Observé surtout en Grèce, ce phénomène, qui n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies, a facilité à maintes reprises la confirmation du lien entre l'immigration clandestine et la délinquance, les médias effectuant en réalité un amalgame entre les immigrés clandestins qui traversent la frontière à des fins essentiellement économiques et qui, le cas échéant, peuvent commettre des infractions et ceux que nous qualifierions de délinquants-immigrés, qui, d'ailleurs, traversent souvent la frontière de manière régulière.

Parallèlement, les médias accordent de plus en plus de place aux informations relatives aux mouvements migratoires transnationaux et aux demandeurs d'asile et, s'appuyant souvent sur des études démographiques⁵⁴, alimentent la thèse de « l'invasion » du pays par des immigrés. Invasion déjà visible mais, surtout, invasion renforcée dans un futur proche, ce qui

toutes les bandes de jeunes déviants et, le cas échéant, délinquants sont, jusqu'à présent, d'origine mixte, les jeunes se regroupant selon des critères territoriaux plutôt qu'ethniques.

⁵⁰ *L'Express*, 5/12-6-1991 (cité par P. Tévanian, S. Tissot, *Mots à maux*, 1998, p. 30).

⁵¹ « Les auteurs, probablement Albanais, ont jeté le cadavre... » (*Eleftheros Typos*, 19-1-1998) ; « [les auteurs étaient] peut-être des immigrés extra-communautaires » (M. Maneri, *op. cit.*, p. 55).

⁵² Entrée et/ou séjour irréguliers, faux et usage de faux...

⁵³ S. Palidda, « La construction sociale... », *op. cit.*, p. 235.

⁵⁴ Ces études, qui consistent en des prévisions démographiques, concluent sur le futur renforcement du déséquilibre démographique entre les pays d'émigration et les pays d'immigration et, par conséquent, sur la hausse constante des flux migratoires vers les pays européens. Mais, comme le remarque A. Dal Lago, ces études comportent de nombreuses contradictions. D'abord, les prévisions standard portant sur des périodes relativement longues ne peuvent inclure de variables économiques, sociales et même démographiques, telles que le développement économique, l'urbanisation, ou l'émancipation féminine, qui sont, par définition, aléatoires et qui pourraient provoquer une baisse du taux de natalité dans les pays d'émigration. En outre, même si ces prévisions s'avèrent justes, le déséquilibre démographique ne se traduirait pas forcément en mouvements migratoires vers les pays développés, car les transformations des marchés du travail européens, de moins en moins demandeurs en main d'œuvre, le développement économique des pays d'émigration et le jeu des délocalisations des entreprises occidentales vers les pays en voie de développement pourraient inverser les tendances actuelles en matière d'immigration, en fixant sur place la main d'œuvre locale (A. Dal Lago, *op. cit.*, pp. 144-145).

confère, bien évidemment, une toute autre dimension à la hausse actuelle de la criminalité des étrangers, celle-ci devant être inévitablement aggravée dans les années à venir. Le thème de l'invasion fait souvent l'objet de titres sensationnels (« Prise d'assaut des côtes italiennes »⁵⁵; « L'invasion des désespérés »⁵⁶; « Alerte maximale contre le risque d'une invasion criminelle »⁵⁷) qui, assez souvent, vont de pair avec des images aquatiques, liées soit au phénomène migratoire en général (« flux migratoires », « vagues d'immigrés », « flots d'immigrés »), soit à un seul aspect du phénomène. Ainsi, durant le débat allemand sur l'asile, entre 1991 et 1993, la presse parlait-elle de « raz-de-marée » ou de « déluge » de demandeurs d'asile et le pays était représenté comme « un bateau plein » ou « une île bondée de gens », qui visiblement risquait de couler⁵⁸. Tout en renvoyant à l'image du mouvement perpétuel des mers et des océans, cet usage de termes aquatiques évoque l'image de barrages soumis à la pression des eaux et risquant de céder à tout moment si cette pression devient très forte. La métaphore est très claire : les vagues d'immigrés et/ou de demandeurs d'asile arriveraient incessamment jusqu'aux frontières des pays développés qui, s'ils ne cherchaient pas à se protéger à temps, risqueraient de voir celles-ci inonder leur territoire et tout détruire dans leur passage.

En outre, cet établissement de l'image de la menace de l'invasion étrangère et de la hausse de la criminalité qui en résultera ne se limite pas aux seuls immigrés clandestins, mais couvre également les demandeurs d'asile : « Réfugiés, alarme à la criminalité » titrait sur la une un quotidien italien en 1997⁵⁹, alors que les demandeurs d'asile en Allemagne et, plus tard, les *Aussiedler*⁶⁰ ont été qualifiés de « parasites sociaux », de « fauteurs de troubles » ou, tout simplement, de « fraudeurs » et d'« escrocs »⁶¹. Ces amalgames sont d'autant plus faciles que les populations des sociétés d'accueil ont, souvent, une image complètement erronée des motifs des demandeurs d'asile⁶², du volume de l'immigration clandestine, voire du volume des immigrés légaux, et estiment, notamment dans les pays d'ancienne immigration, que les immigrés sont traités préférentiellement par l'administration et les services publics, en matière de prestations sociales et de logement⁶³. Il faudrait souligner à ce propos que la méconnaissance du volume de l'immigration clandestine, en particulier, ne saurait être dissociée du fait que la production par les médias des statistiques sur le nombre d'immigrés clandestins reconduits à la frontière induit forcément à l'erreur, car, notamment dans les pays d'immigration récente, la majorité de ces immigrés tentent aussitôt d'y retourner, la même personne pouvant ainsi faire l'objet de nombreuses reconduites à la frontière par an. Mais, en même temps, force est de constater que ce passage de l'image de « l'étranger délinquant » à celle de « l'étranger fraudeur » met en évidence non seulement le souci de sauvegarde des droits sociaux acquis, dont nous avons déjà parlé, mais aussi l'influence exercée par la notion d'identité nationale sur la perception de l'immigré. C'est comme si les immigrés, en tant que non « enfants de la nation »,

⁵⁵ *L'Unità*, 14-3-1997 (cité par A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 173).

⁵⁶ *La Repubblica*, 15-3-1997 (cité par A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 173).

⁵⁷ *Il Corriere della Sera*, 18-3-1997 (cité par A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 173).

⁵⁸ C. Butterwegge, *op. cit.*, pp. 207-208.

⁵⁹ *La Stampa*, 19-3-1997 (cité par A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 173).

⁶⁰ Allemands de souche, originaires de l'ex-Union soviétique.

⁶¹ C. Butterwegge, *op. cit.*, pp. 207-208. Sur l'influence de cette perception sur la réforme du droit d'asile allemand, voir : M. Kuechler, « Germans and Others : Racism, Xenophobia, or îLegitimate Conservatismî ? », *German Politics*, 1994, p. 58 ; T. Ohlemacher, *op. cit.*, p. 230.

⁶² Déjà en 1986, la majorité écrasante des Allemands d'Ouest pensait que, dans la plupart des cas, les demandeurs d'asile avaient des motifs économiques plutôt que politiques (M. Kuechler, *op. cit.*, p. 58).

⁶³ Sur cette méconnaissance du phénomène migratoire et la prédominance de l'image de « l'immigré profiteur » en France, voir : V. De Rudder et al., « Et si l'on parlait des Français ? Perception des immigrés en France, attitudes, opinions et comportements », *Revue internationale d'action communautaire*, 1994, p. 137.

finissent par incarner dans l'espace national, contre leur gré, « sinon une jouissance non réglée, du moins la supposition d'un *jouir-indûment* ou d'un *jouir-plus-que-son-dû* »⁶⁴, indépendamment de leur statut légal et de leur véritable contribution au bien-être de la communauté et, même, indépendamment de leur appartenance ethnique, puisque cette logique s'applique aussi bien aux étrangers qu'aux nationaux de souche⁶⁵.

La criminalisation des immigrés implique, en outre, la mise en œuvre de nombreux autres processus qualitatifs. D'abord, les médias mettent invariablement en avant la nationalité des auteurs présumés des faits, laquelle devient une constante absolue de la définition des immigrés interpellés pour une infraction quelconque. Selon le pays, l'accent est mis sur les « Turcs », les « Albanais », les « Africains », les « Maghrébins », etc. Cette évocation de la nationalité ou de l'appartenance ethnique des auteurs des faits va souvent de pair avec l'usage de termes péjoratifs, surtout lorsque la victime est un agent public : « un policier municipal a été pris à partie par une bande d'énergumènes habitant les résidences où est concentrée la population maghrébine du quartier »⁶⁶. Cette présentation anonyme, qui renvoie à des groupes ethniques plutôt qu'à des individus, renforce le sentiment de la menace, tout en suggérant que l'immoralité est un trait intrinsèque de certaines cultures étrangères⁶⁷, puisque les comportements ou actes délictueux ne sont plus attribués à des individus de telle ou telle origine, mais à l'ensemble de la culture turque, albanaise, nigériane, marocaine..., ce qui permet la création de stéréotypes : Albanais-criminel, Nigériane-prostituée, Maghrébin-dealer, etc.

Ces stéréotypes deviennent d'autant plus inquiétants aux yeux des populations d'accueil que les activités délictueuses qui sont attribuées aux immigrés sont fréquemment associées à des réseaux criminels transnationaux, notamment d'origine russe et albanaise. L'image de « l'immigré mafieux » venant des pays d'Europe centrale et orientale, récurrente dans la presse allemande, est régulièrement alimentée, même en l'absence de preuves : « les responsables policiers français estiment que la mafia russe est présente dans l'Héxagone mais ils manquent d'éléments probants qui pourraient étayer des poursuites pénales »⁶⁸. Tout en se référant souvent à la menace de la mafia russe, les médias grecs et italiens accordent beaucoup plus d'attention à la « mafia albanaise ». La menace du « mafieux albanaise » opérant sur le territoire national, évoquée fréquemment tout au long des années quatre-vingt-dix, s'est trouvée renforcée après le conflit du Kosovo. Ainsi, un quotidien national grec se réfère-t-il à un rapport secret des services de renseignements grecs pour avancer la crainte que le pays, jusqu'alors « influencé par une petite section de la mafia albanaise, basée sur le Sud de l'Albanie », sera l'un des terrains d'action privilégiés des puissants réseaux mafieux basés sur le Nord de l'Albanie qui, suite à l'évolution du conflit du Kosovo, ont commencé à déplacer leurs activités vers le Sud⁶⁹. En cas d'absence de faits concrets, la presse grecque alimente souvent l'image du « mafieux albanaise » de manière abusive, en utilisant indistinctement les termes « mafia », « crime organisé » et « association de malfaiteurs » même lorsqu'elle se réfère à de

⁶⁴ F. Brion, F. Tulkens, *op. cit.*, p. 258.

⁶⁵ L'influence de la notion d'identité nationale sur l'accueil réservé à des nationaux de souche peut être observée aussi en Grèce, notamment dans le cas des Pontiques. Sur cette question, voir : A. Tsoukala, « The perception of the *iotheï* and the integration of immigrants in Greece » in A. Geddes, A. Favell, *The Politics of Belonging : Migrants and Minorities in Contemporary Europe*, 1999, pp. 113-116.

⁶⁶ M. Barelli, « Malaise à l'Ariane », *Nice-Matin*, 6-6-1990 (cité par C. Rinaudo, « Le procès de publicisation d'un quartier à problèmes », *Migrations Société*, 1995, p. 85).

⁶⁷ A. Triandafyllidou, « Nation and Immigration : A Study of the Italian Press Discourse », *Social Identities*, 1999, p. 78.

⁶⁸ *Le Monde*, 12-10-1999.

⁶⁹ *To Vima*, 18-7-1999.

simples vols ou cambriolages attribués à des immigrés albanais⁷⁰. Il est pourtant intéressant de remarquer que, alors que les atteintes aux biens sont souvent attribuées aux « mafieux albanais », les domaines où, selon la police grecque, il y aurait un certain lien entre les étrangers présents sur le territoire et la criminalité organisée⁷¹ sont rarement couverts par la presse. Cela n'est pas dû seulement à la faible visibilité de ces activités, mais aussi au fait que l'accomplissement de ces actes serait impossible sans la participation de délinquants grecs et/ou la complicité de certains fonctionnaires grecs. Si la complicité de ces derniers est parfois dénoncée par les médias⁷², celle des délinquants grecs est, en principe, passée sous silence ou alors elle est citée, notamment dans les cas de trafics de stupéfiants et d'immigrés, mais de manière neutre⁷³.

La menace que représenterait pour la société d'accueil la figure de « l'immigré délinquant » est renforcée davantage par l'usage de deux procédés distincts. D'abord, les médias légitiment leur discours en faisant appel tant à des représentants des autorités et/ou des forces de l'ordre qu'à des représentants de la société civile, comme les membres des comités des citoyens en Italie ou les « riverains » en France⁷⁴, tout en citant, bien évidemment, les déclarations faites à ce sujet par les entrepreneurs politiques. Ensuite, ils inscrivent la hausse de la criminalité étrangère dans la hausse générale de la criminalité du pays, en ayant recours d'une part à des statistiques de police et, d'autre part, à des commentaires sur la rapidité de la montée de la criminalité dans le pays et, le cas échéant, dans d'autres pays européens. Cette présentation de la criminalité étrangère va de pair avec l'usage systématique de phrases sensationnelles (« nuits de terreur à la merci des cambrioleurs »⁷⁵, « les nouvelles hordes sauvages »⁷⁶), ou à des images fortes renvoyant soit à un contexte de désordre et d'anomie généralisé (« La Grèce est identique au Far West »⁷⁷, « Bronx-sur-Seine »⁷⁸, « Athènes est comparable à Chicago »⁷⁹), soit à un contexte de délinquance lié aux pays d'immigration, où les villes italiennes, par exemple, sont qualifiées de « souks de l'héroïne » et de « casbah de la drogue »⁸⁰.

b) la superposition des menaces sécuritaire et culturelle

Une fois le cadre de la menace sécuritaire solidement établi, la démonisation des immigrés s'appuie également sur l'usage de nombreux effets de style et figures rhétoriques, qui soit sont déshumanisants, soit visent à provoquer des sentiments de dégoût et de répulsion auprès des nationaux. L'immigré est alors qualifié de « monstre anthropomorphe »⁸¹ ou de

⁷⁰ Nous citons, à titre indicatif : *Eleftherotypia*, 8-5-1997 ; *Eleftheros Typos*, 5-1-1998.

⁷¹ Tels que les trafics de stupéfiants et d'immigrés clandestins, les réseaux de prostitution féminine et de mendicité des mineurs, et les procédés de blanchiment d'argent.

⁷² Voir, par exemple, les articles sur le rôle joué par certains fonctionnaires des ambassades grecques en Europe de l'Est en matière d'hellénisation frauduleuse de nombreux délinquants russes, ou sur l'implication des membres de l'administration et de la police grecques dans les activités en Grèce d'un présumé « parrain de la mafia albanaise », parus respectivement dans *Kiriakatiki Eleftherotypia* du 22-3-1998 et du 2-5-1999.

⁷³ Voir, par exemple : *Eleftherotypia*, 28-7-1994 ; *Kiriakatiki Eleftherotypia*, 17-9-1995.

⁷⁴ Sur l'émergence de cette nouvelle catégorie de la population majoritaire et son impact sur la présentation médiatique des incidents dans les banlieues, voir : C. Rinaudo, *op. cit.*, pp. 86-87.

⁷⁵ *Eleftheros Typos*, 9-3-1998.

⁷⁶ *Paris-Match*, 22-11-1990 (cité par Y. Gastaut, « Le multiculturel au miroir des médias », *Projet*, 1998, p. 43).

⁷⁷ *Idem*, 25-2-1998.

⁷⁸ *Paris-Match*, 22-11-1990 (cité par Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 43).

⁷⁹ *Eleftherotypia*, 23-3-1998. Voir aussi : *I Kathimerini*, 4-4-1999.

⁸⁰ M. Maneri, *op. cit.*, p. 56.

⁸¹ *Eleftheros Typos*, 9-4-1998.

« loup-garou »⁸², présenté comme « gluant » et « boueux »⁸³, ou décrit comme « esclave de la rue »⁸⁴. Il importe de souligner que ces effets de style non seulement accentuent l'altérité, l'extranéité de l'immigré, mais aussi rendent concevable, voire banalisent, l'idée de l'évacuation, de l'élimination des corps auxquels ils se réfèrent⁸⁵, puisque ceux-ci s'avèrent être de nature profondément différente de celle des corps des nationaux. Dès lors, les contrôles et reconduites à la frontière massifs ne suscitent pas beaucoup de réactions parmi les nationaux⁸⁶ et la probabilité de commettre des agressions contre les étrangers augmente. Ces risques de glissement des sociétés civiles vers l'intolérance sont d'autant plus graves que l'idée de l'éloignement des « étrangers au corps social », loin de se limiter aux seuls immigrés clandestins, peut même couvrir des immigrés de « la deuxième génération », voire des nationaux issus de l'immigration. Ainsi, le journal télévisé de TF1 avait-il illustré la présentation d'une nouvelle législation favorable à l'expulsion des immigrés par l'image d'un groupe de « jeunes de banlieues » assis devant un immeuble⁸⁷.

Cette rupture entre « nationaux » et « étrangers », est d'autant plus forte qu'elle est sous-tendue par la notion d'altérité culturelle, perçue comme particulièrement menaçante pour la cohésion identitaire des sociétés d'accueil. La presse italienne, par exemple, estime souvent que l'intégration des étrangers est impossible, car « l'écart culturel » entre eux et les nationaux est très important et pourrait menacer l'authenticité de la culture italienne⁸⁸, tout en avançant des craintes que le « caractère des cités italiennes » serait altéré si des étrangers s'installaient dans les quartiers des centres-villes⁸⁹. Cette idée de menace étant partagée par une grande partie de la société civile italienne, il n'est guère étonnant que, à part certaines exceptions, celle-ci n'ait pas réagi contre l'émergence d'un nouveau type de racisme, manifesté par les partis politiques d'extrême droite, car, sur le fond, il y a un consensus quant aux valeurs ainsi défendues, le désaccord se limitant aux seules méthodes utilisées⁹⁰. La rigidité de la séparation entre « eux » et « nous » est désormais si forte que celui qui fait « l'objet de revendications d'exclusion de la citoyenneté peut difficilement être mis au centre d'un discours d'inclusion »⁹¹, lui reconnaissant des droits. Il est à cet égard révélateur que, depuis la première régularisation massive d'immigrés clandestins en Grèce, une partie de la presse nationale a commencé à mettre en avant la possession éventuelle d'un titre de régularisation par des délinquants étrangers (« le kidnappeur était titulaire de la carte verte », « on régularise même des assassins potentiels »⁹²). Bien évidemment, la perception de cet « écart culturel » se renforce davantage quand l'immigré porte en lui les marques de son extranéité, telles que la couleur de sa peau, ou les signes extérieurs de son appartenance religieuse, et persiste même lorsque celui-ci

⁸² A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 92.

⁸³ *Idem.*

⁸⁴ *La Gazzetta del Mezzogiorno*, 19-9-1994 (cité par A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 66).

⁸⁵ A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 92. Cette banalisation de l'idée de l'évacuation des immigrés clandestins nous paraît bien mise en évidence en Grèce, où les opérations policières de contrôles massifs des immigrés clandestins s'appellent toujours « coup de balai » - l'image du balayage renvoyant, d'une part, à la notion d'ordre et de propreté et, d'autre part, à celle d'ordures à évacuer.

⁸⁶ Sur ce point, les protestations des associations de défense des droits des immigrés semblent entrer souvent en conflit avec les résultats de nombreux sondages d'opinion, qui montrent une nette tendance des nationaux à approuver tout renforcement des mesures de contrôle de l'immigration clandestine.

⁸⁷ P. Tévanian, S. Tissot, *op. cit.*, p. 30.

⁸⁸ A. Triandafyllidou, « Nation and... », *op. cit.*, p. 77.

⁸⁹ *Idem.*, p. 79.

⁹⁰ A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 94.

⁹¹ M. Maneri, *op. cit.*, p. 58.

⁹² Titres parus, respectivement, sur la une des quotidiens nationaux *I Vradini* et *Eleftheros Typos* du 17-7-1999 (cité par L. Tsouknidas, *I Kiriakatiki Avghi*, 18-7-1999).

fait l'objet d'une intégration réussie. Coupable d'avoir des styles de vie et des modes de socialisation différents, ou de ne pas maîtriser la langue du pays d'accueil, l'immigré est traité d'inassimilable et se trouve ainsi relégué au rang d'un « corps étranger » à la population nationale, qui, en conséquence, ne peut qu'essayer de s'en débarrasser afin d'assurer son propre bien-être.

Dans les deux pays d'ancienne immigration étudiés, la notion d'altérité culturelle est alimentée par les médias suivant deux manières différentes, l'une s'inscrivant dans la durée et couvrant tous les immigrés, l'autre ayant un caractère conjoncturel et ne visant que les communautés musulmanes. Nous constatons, en effet, que les médias citent rarement des faits positifs concernant les étrangers et ne couvrent guère les problèmes quotidiens, les projets réussis, les espoirs ou les déceptions des membres des communautés étrangères installées depuis longtemps au pays⁹³. Par conséquent, dans la majorité des cas, l'immigration est citée seulement en tant que question politique, ou en tant que phénomène lié à la hausse de la délinquance, de l'insécurité et du désordre social⁹⁴. L'immigré finit, donc, par être perçu comme « un être exotique, présenté publiquement soit comme un cas problématique, soit comme un cas concernant la sécurité sociale »⁹⁵ et par se réduire à l'image stéréotypée de l'étranger-source de problèmes. Cette superposition des menaces culturelle et sécuritaire aboutit, inévitablement, à leur renforcement mutuel, dans la mesure où plus les minorités ethniques sont perçues comme impénétrables, en raison « de leurs langues, de leurs codes de valeurs incompréhensibles et de leur loyauté de groupe », plus l'image du délinquant ethnique, membre d'une « société dissimulée » en sort renforcée⁹⁶.

Mais, cette altérité culturelle des immigrés est censée être encore plus menaçante pour l'identité des sociétés d'accueil lorsqu'elle revêt un aspect religieux. La menace représentée par les communautés musulmanes présentes sur le territoire national est ressentie beaucoup plus vivement en France, où, déjà en 1985, *Le Figaro Magazine* illustre sa couverture par un buste de Marianne au visage couvert d'un tchador, en posant la question : « Serons-nous encore Français dans trente ans ? »⁹⁷. Il faudrait rappeler à cet égard que, à l'instar des « jeunes de banlieues », les membres des communautés musulmanes consistent souvent en des immigrés de « la deuxième génération » ou en des nationaux issus de l'immigration. Le discours sur la prétendue inassimilabilité des communautés musulmanes a atteint son sommet en 1989, lors de « l'affaire du foulard » dans les écoles publiques, qui a érigé l'islam en véritable menace pour les valeurs républicaines françaises⁹⁸. L'opposition entre le port du foulard et la laïcité, bien révélée par le fait que le foulard a été invariablement qualifié de « coranique », ou « islamique », s'est vite transformée en opposition entre la démocratie et les régimes totalitaires. Ce lien entre l'islam et le totalitarisme, évoqué implicitement par l'alternance régulière des termes

⁹³ J-M. Charon, « La presse quotidienne régionale et l'immigration », *Les Cahiers du journalisme*, 1998, pp. 40-41.

⁹⁴ A. Battegay, A. Boubeker, *Les images publiques de l'immigration*, 1993, pp. 140-141.

⁹⁵ C. Butterwegge, *op. cit.*, p. 207.

⁹⁶ M. den Boer, *op. cit.*, p. 106. Parmi les chercheurs considérant comme réel ce lien entre l'impénétrabilité culturelle des minorités ethniques et les activités délictueuses de leurs membres, nous citons : F. Bovenkerk, *op. cit.*, p. 279.

⁹⁷ P. Tévanian, S. Tissot, *op. cit.*, p. 99.

⁹⁸ En revanche, le port du foulard dans les écoles publiques allemandes n'a pas acquis de dimensions symboliques. Il est resté un problème mineur, géré par les autorités scolaires au jour le jour (D. Thränhardt, « Allemagne : l'intégration décentralisée » in C. Wihtol de Wenden, A. de Tinguay, *L'Europe et toutes ses migrations*, 1995, pp. 93-94).

« foulard », « voile » et « tchador »⁹⁹, a été ouvertement établi lorsqu'un magazine hebdomadaire de droite a présenté l'islam comme « un phénomène totalitaire »¹⁰⁰.

A ces menaces culturelle et institutionnelle que représenterait l'islam s'est vite ajoutée une autre, liée au terrorisme. Déjà dans les années quatre-vingt, les médias français ont procédé à une substitution progressive du terme « musulman » par le terme « islamique », lequel renvoie implicitement à « islamiste » et, par conséquent, à « terroriste »¹⁰¹. Au cours des années quatre-vingt-dix, les amalgames entre les immigrés maghrébins, les jeunes français issus de l'immigration maghrébine et les terroristes intégristes deviennent de plus en plus fréquents. Il n'est, donc, guère surprenant qu'en 1993, lors d'une émission de débat sur France 3 deux jeunes issus de l'immigration maghrébine, invités à l'émission, se soient vu à l'écran affublés d'une barbe, calquée sur celle portée habituellement par les islamistes¹⁰². L'affaire du terroriste Khaled Kelkal n'ayant fait que confirmer la « menace maghrébine », dès le milieu de la décennie les amalgames précités l'emportent sur toute autre présentation de la question, de sorte que la population maghrébine a fini par être érigée, dans son ensemble, au rang d'un véritable ennemi intérieur¹⁰³, qui soit avait déjà adhéré à la cause islamiste (« Beurs, pourquoi les islamistes marquent des points »¹⁰⁴), soit avait, potentiellement, de fortes chances de le faire bientôt (« Les beurs seuls face à l'islamisme »¹⁰⁵). Même si ces discours médiatiques sur la menace terroriste sont à présent nettement atténués, force est de constater que l'idée d'un « péril islamiste » n'a jamais cessée d'être alimentée par les médias, tant de droite que de gauche. Ainsi, en 1997, *Libération* accréditait-il l'idée de la « menace islamiste » en illustrant un article sur la peine de mort aux Etats-Unis par la photo d'un détenu musulman en robe, en position de prière¹⁰⁶.

c) la transformation des médias en défenseur des valeurs sociales menacées

Ces remarques sur les modes de présentation médiatique de la criminalité étrangère ne devraient pas occulter le fait que les médias ne se limitent pas à la construction de la menace migratoire. En effet, cette menace multiforme que représenterait l'immigration pour les sociétés d'accueil est présentée comme si grave et imminente que les médias s'érigent, implicitement, au rang du défenseur des valeurs sociales menacées¹⁰⁷. Soit, alors, ils lancent de véritables campagnes pour l'expulsion des immigrés clandestins, soit ils exercent des pressions auprès des instances gouvernementales pour le durcissement des mesures de contrôle de l'immigration et pour le renforcement de la protection de la population. Cette position de « défenseur de la société en péril » ne les amène certainement pas à suggérer l'accomplissement d'actes agressifs à l'encontre des étrangers, ou à justifier postérieurement de tels actes. Mais, cette position les empêche souvent de dénoncer l'accomplissement de ces actes et de désigner les véritables motifs de ceux-ci. Ainsi, les médias italiens n'ont-ils jamais attribué des motifs xénophobes ou

⁹⁹ Sur cette altérence, voir H. Boyer, « Tchador : les mots de l'affaire », *Mediascope*, avril 1993, pp. 69-71.

¹⁰⁰ *Le Figaro Magazine*, 14-3-1990 (article rédigé par J. Soustelle, cité par P. Tévanian, S. Tissot, *op. cit.*, p. 116).

¹⁰¹ P. Tévanian, S. Tissot, *op. cit.*, p. 115. Voir aussi J-M. Charon, *op. cit.*, pp. 42-43.

¹⁰² Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 43.

¹⁰³ J. Cesari, « L'islam : figure de l'ennemi intérieur et extérieur », 1999 (texte photocopié).

¹⁰⁴ *Le Nouvel Observateur*, 13-10-1994 (cité par Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 44).

¹⁰⁵ *L'Événement du Jeudi*, 21-9-1995 (cité par Y. Gastaut, *op. cit.*, p. 44).

¹⁰⁶ *Idem*, p. 115.

¹⁰⁷ Sur la notion de défense de la société face à de multiples menaces intérieures, voir M. Foucault, *Il faut défendre la société*, 1997.

racistes aux agressions, parfois meurtrières, dont sont victimes les étrangers. Dans la plupart des cas, ces agressions sont minimisées, voire ignorées, ou alors elles sont présentées comme une « fatalité » ou un fait divers privé de sens particulier¹⁰⁸. Par exemple, le décès d'un Marocain tombé dans une rivière et empêché de regagner la côte à cause d'une pluie de bouteilles, de bouts de bois et d'autres projectiles n'était « certainement pas un fait attribuable au racisme [...] mais plutôt la conclusion tragique d'une bagarre d'ivrognes »¹⁰⁹. Alors que les grands quotidiens nationaux ont accordé beaucoup d'attention aux agressions racistes contre des immigrés survenues en Allemagne, depuis 1990, ou dans d'autres pays étrangers, ils n'ont jamais enquêté sur la hausse de la xénophobie en Italie, car celle-ci ne constitue pas un objet légitime de discours public. Lorsque, alors, certaines agressions ne peuvent être considérées comme un simple fait divers, les médias les présentent comme l'effet d'une situation « objectivement » grave, liée à la présence de trop d'immigrés sur le territoire. En agissant ainsi, ils procèdent à un véritable renversement de rôles, puisqu'ils transforment la victime en coupable et les agresseurs en victimes, l'agression n'étant que le résultat de l'incapacité des autorités à maîtriser les effets négatifs de l'immigration, voire la hausse de l'insécurité en général. Cette attitude médiatique nous paraît bien illustrée par l'article d'un journaliste qui, commentant l'interpellation et la détention pendant quatre jours d'une jeune nigériane dépourvue de titre de transport dans un bus, écrivait que les habitants de Gênes, loin d'être racistes, étaient très patients et supportaient « le problème des [immigrés] extra-communautaires, des nomades, la solution manquée au problème de l'immigration »¹¹⁰. Lorsque, enfin, les motifs racistes et xénophobes des agressions d'immigrés sont flagrants, ils ne sont présentés comme tels que dans la mesure où ils peuvent être attribués à des néonazis, à savoir des marginaux de la société sur le plan moral¹¹¹.

Plutôt absente des médias français et grecs, cette attitude ambivalente est également observable en Allemagne, où la couverture médiatique des agressions racistes de Hoyerswerda et de Rostock, par exemple, soit ignore la nature extrémiste des agressions, en donnant l'impression que la rage populaire se défoulait de manière quasi naturelle, soit se concentra sur les personnalités des jeunes néonazis, en dissociant l'acte de son contexte politique ou socio-économique. L'attentat de Rostock fut alors présenté comme l'acte des jeunes frustrés protestant contre l'état déplorable de leur condition sociale¹¹². Ce n'est qu'après l'attentat meurtrier de Mölln, en 1992, que les médias ont modifié leur attitude, en dénonçant ouvertement le caractère raciste de l'acte, mais ce changement ne saurait être dissocié du fait que, contrairement aux premières agressions, qui visaient des foyers d'immigrés, les victimes de l'attentat de Mölln appartenaient à la communauté turque, installée depuis longtemps au pays, ce qui a réveillé les vieux démons de la société allemande¹¹³.

D'ailleurs, l'indignation provoquée par cet attentat fut si grande, au sein de la société allemande, que, depuis, les médias ont, à plusieurs reprises, modifié leur discours sur les immigrés. Ils ont alors commencé à mettre l'accent sur les bénéfices que la hausse de l'immigration fournirait à l'économie et à l'Etat-providence du pays¹¹⁴ et à insister sur le fait que le niveau de vie des citoyens allemands ne pourrait être maintenu sans l'absorption de jeunes immigrés, ayant de préférence beaucoup d'enfants. Mais, force est de constater que ce

¹⁰⁸ A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 25.

¹⁰⁹ *La Repubblica*, 20-7-1997 (cité par A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 33).

¹¹⁰ A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 78.

¹¹¹ M. Maneri, *op. cit.*, p. 54.

¹¹² C. Butterwegge, *op. cit.*, p. 212.

¹¹³ *Idem*, p. 213.

¹¹⁴ *Ibid.*

nouveau discours médiatique, articulé en termes de : « nous avons besoin des immigrés », ou « l'intégration limitée est dans l'intérêt national de l'Allemagne »¹¹⁵, ne fait que transmettre au public un message implicitement raciste, dans la mesure où il suggère que la population doit réserver un accueil bienveillant aux étrangers tant que ceux-ci sont utiles au pays¹¹⁶.

CONCLUSION

La superposition des menaces sécuritaire et culturelle que représenteraient les immigrés pour les sociétés européennes, observée dans les discours médiatiques des pays étudiés, nous indique clairement que le processus de criminalisation des immigrés fait partie intégrante d'un large processus de transformation de l'immigré en menace multiforme pour la sécurité et le bien-être des sociétés d'accueil. Cette construction de la figure menaçante de l'immigré ne saurait être comprise si nous ne prenons pas en considération le fait qu'elle émerge dans un contexte dominé par des angoisses et peurs irrationnelles des populations européennes qui, sous l'effet d'une part de la construction de nouvelles entités politiques, à caractère supranational, comme l'Union européenne, et, d'autre part, du déclin des idéologies et de la mondialisation de l'économie, ont perdu leurs certitudes et points de référence passés, tout en assistant à la dégradation rapide du niveau de vie, voire à l'exclusion socio-économique des pans entiers de leur société. Nous constatons, en effet, que les menaces attribuées aux immigrés, liées notamment à la sécurité, à l'homogénéité culturelle, à la stabilité démographique, à l'emploi et à la qualité du niveau de vie des citoyens européens, ne font que refléter l'impact sur les sociétés européennes de nombreux changements majeurs survenus sur les plans international, régional et national, au cours des dernières décennies. Le lien entre la transformation de l'immigration en « problème social » et les crises socio-économiques est, d'ailleurs, confirmé par de nombreuses études, menées tant en Europe qu'aux Etats-Unis, qui ont montré que les sentiments anti-immigrés émergent quand les citoyens d'un pays s'inquiètent pour l'état de leur économie nationale et pensent que l'immigration sera nuisible aux opportunités d'emploi¹¹⁷, quand ils craignent un futur déclin social¹¹⁸, ou quand ils lient l'immigration aux thèmes de la souveraineté, de l'intégrité des frontières, ou de la transgression de la loi¹¹⁹.

Il n'est donc guère étonnant que les immigrés soient devenus le catalyseur de tous les conflits et revendications sociaux des années quatre-vingt-dix. Installés dans des sociétés crispées et traversées par des crises d'identité profondes, ils constituent l'ennemi public idéal pour tout type de revendication d'une « identité » nationale, locale ou sectorielle. Ainsi, aux yeux des nationalistes, ils sapent la cohésion sociale, alors que, aux yeux des défenseurs du patriotisme régional ou local, ils aliènent la « pureté ethnique » de la population. D'après les défenseurs des valeurs urbaines ou de la qualité du niveau de vie du quartier, ce sont des délinquants qui menacent la sécurité de la vie quotidienne et dégradent irrévocablement le milieu urbain, alors que, aux yeux des défenseurs des valeurs de classe, ce sont des « parasites » qui mettent en jeu les conquêtes de la classe ouvrière¹²⁰. Enfin, d'après les défenseurs des valeurs de l'Etat-

¹¹⁵ *Ibid*, p. 214.

¹¹⁶ *Ibid*.

¹¹⁷ J. Citrin et al., « Public Opinion Toward Immigration Reform : The Role of Economic Motivations », *The Journal of Politics*, 1997, pp. 874-875 ; T. Espenshade, K. Hempstead, « Contemporary American Attitudes Toward U.S. Immigration », *International Migration Review*, 1996, p. 539.

¹¹⁸ T. Ohlemacher, *op. cit.*, p. 223.

¹¹⁹ T. Espenshade, K. Hempstead, *op. cit.*, p. 533.

¹²⁰ A. Dal Lago, *op. cit.*, p. 5.

providence, ce sont des fraudeurs qui profitent abusivement des prestations sociales accordées habituellement aux nationaux.

En même temps, force est de constater que le fait d'ériger l'immigré au rang d'ennemi social permet à la collectivité de se définir et de se reconnaître comme telle, par simple opposition à la figure de l'étranger. Dans ce sens, la transformation des immigrés en véritables boucs émissaires de nos sociétés contemporaines pourrait « constituer également une stratégie de réaffirmation de l'identité nationale, dans la mesure où l'exclusion de l'étranger implique l'inclusion des nationaux »¹²¹, la perception de la menace migratoire « servant alors de facteur de renforcement de la cohésion interne de la communauté »¹²². Loin d'être statique, ce renforcement peut même impliquer l'élargissement des éléments constitutifs de l'identité nationale d'un pays donné. Ainsi, la mise en avant d'une prétendue culture de *law and order* en Italie, pratiquement inexistante auparavant, dote-t-elle le discours sur l'identité nationale d'un aspect nouveau, et la violation de la loi par les étrangers justifie *ipso facto* leur exclusion de la communauté¹²³.

Mais, si cette transformation de l'immigration en menace multiforme pour les sociétés d'accueil semble obéir à certains besoins collectifs implicites, correspondant à l'état actuel des sociétés européennes, elle est loin d'assurer le bien-être et le bon fonctionnement de ces sociétés. D'abord, car la cohésion sociale des pays d'immigration risque d'être sapée beaucoup plus par le processus de criminalisation des immigrés que par les immigrés présents sur leur territoire. En effet, la mise en œuvre de ce processus dans les pays d'ancienne immigration a provoqué de nombreux amalgames entre, d'une part, immigrés clandestins, immigrés légaux et immigrés de « la deuxième génération » et, d'autre part, étrangers et nationaux d'appartenance ethnique ou religieuse autre que celle dominante dans chacun de ces pays. Ces amalgames non seulement créent un climat de suspicion qui vise, indistinctement, tous les « étrangers », mais aussi risquent de fracturer le corps social entre « nationaux » et « étrangers », en renforçant de la sorte l'adoption de comportements discriminatoires envers certaines sections de la population¹²⁴, en entravant l'intégration de certaines populations immigrées et en contribuant à la hausse des agressions racistes. Cette fragilisation de la cohésion sociale des pays d'ancienne immigration devient d'autant plus inquiétante qu'aux atteintes portées aux fondements sociaux de ces pays par leurs « nationaux » peuvent s'ajouter celles portées par leurs « étrangers », dans la mesure où le sentiment d'exclusion et les discriminations subies par certaines couches sociales, composées souvent d'immigrés de « la deuxième génération », de nationaux issus de l'immigration et de nationaux de couleur, semblent être largement à l'origine du déclenchement de nombreuses émeutes urbaines dans certains pays européens, au cours des dernières décennies. Bien que les effets du processus de criminalisation de l'immigration soient plus visibles dans les pays d'ancienne immigration, la mise en œuvre de celui-ci dans les pays d'immigration récente comporte les mêmes risques de fragilisation de leur cohésion sociale. Certes, les amalgames qu'il produit se limitent, par définition, aux immigrés clandestins et légaux, mais la suspicion générale qu'il fait peser sur tous les étrangers entrave sérieusement leur future intégra-

¹²¹ J. Huysmans, « Migrants as a security problem : dangers of securitizing societal issues » in R. Miles, D. Thranhardt, *Migration and European Integration. The Dynamics of Inclusion and Exclusion*, 1995, p. 59 s.

¹²² M. den Boer, « Immigrants, Asylum Seekers and Criminalisation : The Interaction between Criminal Justice Policy and Criminology », 1996 (texte polycopié).

¹²³ A. Triandafyllidou, « Racists ? Us ? Are you joking ? The discourse of social exclusion of immigrants in Greece and Italy », 1997 (texte polycopié).

¹²⁴ Ces comportements peuvent être adoptés aussi bien par des particuliers que par le personnel administratif, voire les membres des forces de l'ordre d'un pays donné.

tion sociale et, comme nous l'avons déjà observé, a déjà facilité l'accomplissement de nombreuses agressions d'immigrés.

A ces menaces pour la cohésion sociale des sociétés d'accueil s'ajoute une autre, liée aux propres fondements juridiques et institutionnels de celles-ci. En effet, nous constatons que cette généralisation de la suspicion vis-à-vis des « étrangers » a abouti à l'établissement d'un large contrôle de la déviance, accepté sans beaucoup de critiques de la part des sociétés concernées, car présenté comme partie intégrante du dispositif de protection de celles-ci face à la menace migratoire. Les atteintes portées aux principes de droit propres aux régimes démocratiques par l'instauration et la légitimation d'un tel contrôle sont d'autant plus graves que les contrôles d'identité au faciès, effectués dans le cadre de la lutte contre la criminalité et l'immigration clandestine, s'adressent aussi bien aux étrangers qu'aux nationaux. Les menaces que représente pour les sociétés européennes la généralisation de ces contrôles se renforcent, enfin, davantage si nous prenons en considération le fait que la mise en œuvre de ces contrôles met en jeu l'ordre public même des sociétés concernées, puisque leur focalisation sur certaines « cibles territoriales », qui, à nos yeux, est indissociable du déclenchement de nombreuses émeutes urbaines, risque d'être une source importante de désordre social dans les années à venir.

Certes, la construction d'un « ennemi social » remplit de nombreuses fonctions, liées tant à des besoins collectifs de la communauté qu'à des logiques propres au fonctionnement du marché politique et à celui des agences de sécurité publiques. Certes, la construction de la figure de « l'immigré délinquant » facilite, voire légitime l'adoption de politiques d'immigration de plus en plus dominées par une logique sécuritaire. Mais, les dangers résultant de la mise en œuvre de ce processus de criminalisation des immigrés nous semblent être, de loin, beaucoup plus graves que les menaces attribuées aux immigrés, dans la mesure où ce processus met en cause les fondements mêmes des sociétés européennes. Nous risquons, donc, d'assister à une situation paradoxale, où le processus de sécurisation de l'immigration pourrait finir par mettre en péril les sociétés mêmes qu'il est censé protéger, faisant de la sorte l'objet d'un véritable renversement de sa finalité.

BIBLIOGRAPHIE

- ï Agozino B., « Changes in the social construct of criminality among immigrants in the United Kingdom » in Palidda S. (dir.), *Délict d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 103-131.
- ï Albrecht H.J., « Minorities, Crime, and Criminal Justice in the Federal Republic of Germany » in Marshall I.H. (ed.), *Minorities, Migrants and Crime*, Sage Publications, London, New Delhi, 1997, pp. 86-109.
- , « Ethnic minorities and crime - the construction of foreigners' crime in the Federal Republic of Germany », in Palidda S. (dir.), *Délict d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 83-102.
- ï Barbagli M., *Immigrazione et criminalità in Italia*, Il Mulino, Bologna, 1998.
- ï Basagni J., « Immagini dell'immigrazione », *Testimonianze*, 1999, n° 1, pp. 63-73.
- ï Battegay A., Boubeker A., *Les images publiques de l'immigration*, CIEMI/L'Harmattan, Paris, 1993.
- ï Bauer A., Raufer X., *Violences et insécurité urbaines*, PUF, coll. Que sais-je ?, Paris, 1998.
- ï Bigo D., *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.
- , « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32, pp. 13-38.
- ï Bonelli L., « La surveillance des îviolences urbainesî », intervention au VIe Congrès de l'Association Française de Science Politique, Rennes, 28 septembre-1^{er} octobre 1999, texte photocopié.
- ï Boubeker A., « Représentations publiques », *Mediascope*, avril 1993, n° 4, pp. 40-46.
- ï Bovenkerk F., « Crime and the multi-ethnic society : A view from Europe », *Crime, Law and Social Change*, 1993, n° 3, pp. 271-280.
- ï Boyer H., « Tchador : les mots de îl'affaireî », *Mediascope*, avril 1993, n° 4, pp. 67-72.
- ï Brion F., « Chiffrer, déchiffrer. Incarcération des étrangers et construction sociale de la criminalité des immigrés en Belgique » in Palidda S. (dir.), *Délict d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 163-223.
- ï Brion F., Tulkens F., « Conflit de culture et délinquance. Interroger l'évidence », *Déviance et société*, 1998, n° 3, pp. 235-262.
- ï Butterwegge C., « Mass Media, Immigrants and Racism in Germany. A Contribution to an Ongoing Debate », *Communications*, 1996, n° 2, pp. 203-220.
- ï Cesari J., « L'islam : figure de l'ennemi intérieur et extérieur », intervention au VIe Congrès de l'Association Française de Science Politique, Rennes, 28 septembre-1^{er} octobre 1999, texte photocopié.
- ï Ceyhan A., Tsoukala A., « Contrôle de l'immigration : mythes et réalités », *Cultures & Conflits*, 1997, n° 26-27, pp. 9-14.
- ï Champoredon J.-C., « La délinquance juvénile. Essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, vol. XII, 1971, pp. 335-377.
- ï Charon J.-M., « La presse quotidienne régionale et l'immigration », *Les Cahiers du journalisme*, 1998, n° 4, pp. 40-44.
- ï Citrin J. et al., « Public Opinion Toward Immigration Reform : The Role of Economic Motivations », *The Journal of Politics*, 1997, n° 3, pp. 858-881.

- ï Collovald A., *Violence et délinquance dans la presse. Politisation d'un malaise social et technicisation de son traitement*, Rapport pour la Délégation Interministérielle à la Ville, Paris, septembre 1999, texte photocopié.
- ï Courtovic I., « To nomiko kathestos ton metanaston ergaton stin Ellada » [Le statut légal des travailleurs immigrés en Grèce] in Fondation Marangopoulos pour les Droits de l'Homme, *La protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles*, Estia, Athènes, 1994, pp.182-193.
- ï Dal Lago A., « The impact of migration on receiving societies. Some ethnographic remarks » in Palidda S. (dir.), *Délit d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 43-49.
- , *Non-Persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Feltrinelli, Milano, 1999.
- ï De Rudder V. et al., « Et si l'on parlait des Français ? Perception des immigrés en France, attitudes, opinions et comportements », *Revue internationale d'action communautaire*, 1994, printemps, pp. 135-149.
- ï den Boer M., « Rhetorics of Crime and Ethnicity in the Construction of Europe », ECPR Planning Session *Police and Immigration : towards a Europe of Internal Security*, Madrid, 18-22 avril 1994, texte photocopié.
- , « Immigrants, Asylum Seekers and Criminalisation : The Interaction between Criminal Justice Policy and Criminology », intervention à la table ronde *Un nouveau champ de sécurité en Europe*, CERI/CNRS, Paris, 4-5 octobre 1996 (texte photocopié).
- , « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32, pp. 101-123.
- ï Edelman M., *Pièces et règles du jeu politique*, Seuil, Paris, 1991.
- ï Elbers F., « Host Country Xenophobic Reactions » in ISPAC, *Migration and Crime*, ISPAC, Milano, 1996, pp. 85-88.
- ï Espenshade T., Hempstead K., « Contemporary American Attitudes Toward U.S. Immigration », *International Migration Review*, 1996, n° 2, pp. 535-570.
- ï Foucault M., *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France 1976*, Gallimard/Seuil, Paris, 1997.
- ï Gastaud Y., « Le multiculturel au miroir des médias », *Projet*, 1998, n° 255, pp. 35-44.
- ï Gatti U., Malfatti D., Verde A., « Minorities, Crime, and Criminal Justice in Italy » in Marshall I.H. (ed.), *Minorities, Migrants and Crime*, Sage Publications, London, New Delhi, 1997, pp. 110-129.
- ï Gregory F., « Policing Transition in Europe : The Rôle of EUROPOL and the Problem of Organized Crime », *Innovation*, 1998, n° 3, pp. 287-305.
- ï Huysmans J., « Migrants as a security problem : dangers of securitizing societal issues » in R. Miles, D. Thränhardt (eds), *Migration and European Integration. The Dynamics of Inclusion and Exclusion*, Pinter, London, 1995, pp. 53-72.
- ï ISPAC, *Migration and Crime*, ISPAC, Milano, 1996.
- ï Karydis V., *I eglimatikotita ton metanaston stin Ellada* [La criminalité des immigrés en Grèce], Papazissis, Athènes, 1996.
- ï Kuechler M., « Germans and Others : Racism, Xenophobia, or Legitimate Conservatism ? », *German Politics*, 1994, n° 1, pp. 47-74.
- ï Lessana C., « Loi Debré : la fabrique de l'immigré », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32, pp. 125-158.

- ï Maneri M., « Les médias dans le processus de construction sociale de la criminalité des immigrés. Le cas italien » in Palidda S. (dir.), *Délit d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 51-72.
- ï Melossi D., « L'immigration et la construction d'une démocratie européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998, n° 124, pp. 75-79.
- ï Naylor R.T., « From Cold War to Crime War : The Search for a New National Security Threat », *Transnational Organized Crime*, 1995, n° 4, pp. 37-56.
- ï Ohlemacher T., « Public Opinion and Violence Against Foreigners in the Reunified Germany », *Zeitschrift für Soziologie*, 1994, n° 3, pp. 222-236.
- ï Palidda S., « La construction sociale de la déviance et de la criminalité parmi les immigrés. Le cas italien » in Palidda S. (dir.), *Délit d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 231-266.
- , *Domanda di sicurezza e forze di polizia nei capoluoghi di provincia emiliano-romagnoli*, juillet 1998, texte polycopié.
- , « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, n° 129, pp. 39-49.
- ï Pütter N., « The Fight Against Organized Crime in Germany », 1996, texte polycopié.
- ï Rätzl N., « Rapports entre nation, minorité ethnique, égalité et autodétermination. L'exemple de l'Allemagne » in A. Rea, *Immigration et racisme en Europe*, Complexe, Bruxelles, 1998, pp. 45-74.
- ï Rinaudo C., « Le procès de publicisation d'un quartier à problèmes », *Migrations Société*, 1995, n° 42, pp. 75-90.
- ï Sayad A., « Immigration et pensée d'Etat », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, n° 129, pp. 5-14.
- ï Schlesinger P., Tumber H., *Reporting Crime. The Media Politics of Criminal Justice*, Clarendon Press, Oxford, 1994.
- ï Schmid A.P., « Migration and Crime : A Framework for Discussion » in ISPAC, *Migration and Crime*, ISPAC, Milano, 1996, pp. 5-42.
- ï Sellin T., *Conflicts de culture et criminalité*, Pedone, Paris, 1984.
- ï Spinellis C. et al., « Recent immigration and protection of migrants' human rights in Greece », *Chroniques*, septembre 1996, pp. 119-154.
- ï Sterling C., *Thieve's World*, Simon & Schuster, New York, Toronto, London, 1994.
- ï Tévanian P., Tissot S., *Mots à maux. Dictionnaire de la lépenisation des esprits*, Dagorno, Paris, 1998.
- ï Thränhardt D., « Allemagne : l'intégration décentralisée » in C. Wihtol de Wenden, A. de Tinguy (dir.), *L'Europe et toutes ses migrations*, Complexe, Bruxelles, 1995, pp. 91-102.
- ï Tournier P., Robert P., *Etrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, L'Harmattan, Paris, 1991.
- ï Tournier P., « La délinquance des étrangers en France - analyse des statistiques pénales » in Palidda S. (dir.), *Délit d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission Européenne, Bruxelles, 1997, pp. 133-162.
- ï Triandafyllidou A., « Racists ? Us ? Are you joking ? The discourse of social exclusion of immigrants in Greece and Italy », intervention au Colloque *Non military aspects of security in Southern Europe : Migration, employment and labour market*, Institute of International Economic Relations et Regional Network on Southern European Societies, Santorini, 19-21 septembre 1997, texte polycopié.

----- , « Nation and Immigration : a Study of the Italian Press Discourse », *Social Identities*, 1999, n° 1, pp. 65-88.

ï Tsoukala A., «Le discours grec sur la criminalité des immigrés », *Hommes & Migrations*, 1999, n° 1218, pp. 77-89.

----- , « The perception of the ôotherî and the integration of immigrants in Greece » in A. Geddes, A. Favell (eds), *The Politics of Belonging : Migrants and Minorities in Contemporary Europe*, Ashgate, Aldershot, Brookfield, Singapore, Sydney, 1999, pp. 109-124.

ï van Dijk T., *Elite Discourse and Racism*, Sage Publications, Newbury Park, London, New Delhi, 1993.

ï Wacquant L., « Des êennemis commodesî », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, n° 129, pp. 63-67.